

Mémoire sur le danger des inhumations précipitées, et sur la nécessité d'un règlement, pour mettre les citoyens à l'abri du malheur d'être enterrés vivans : Dans lequel on rapporte des observations de personnes enterrées & ouvertes vivantes, tant dans les diocèses du Poitiers & de la Rochelle qu'ailleurs; & de plusieurs autres, qui ayant été réputées mortes pendant long-temps, sont revenues à elles, soit naturellement, soit par les secours qu'on leur a donnés; et où l'on a ajouté quelques, réflexions sur la nécessité de faire exécuter l'ordonnance, par laquelle M.M. les Evêques, défendent aux Meres de faire coucher leurs enfans avec elles, avec leurs nourrices ou autres personnes, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de deux ans / par M. Pineau.

Contributors

Pineau.
Francis A. Countway Library of Medicine

Publication/Creation

A Niort : Chez Pierre Elies, M.DCC.LXXVI. [1786]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/vsz9geep>

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by the Francis A. Countway Library of Medicine, through the Medical Heritage Library. The original may be consulted at the Francis A. Countway Library of Medicine, Harvard Medical School. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

**wellcome
collection**

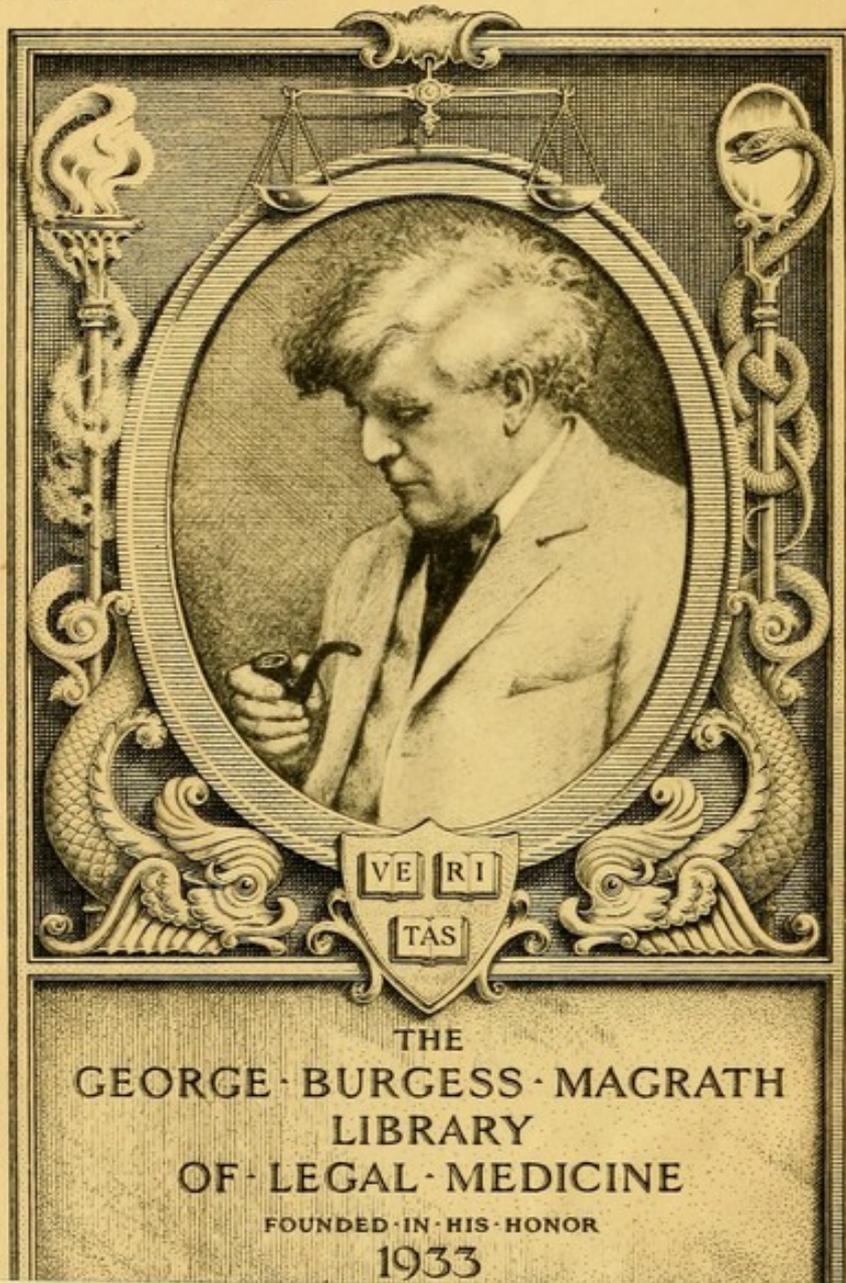
Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

32.I.1786.1



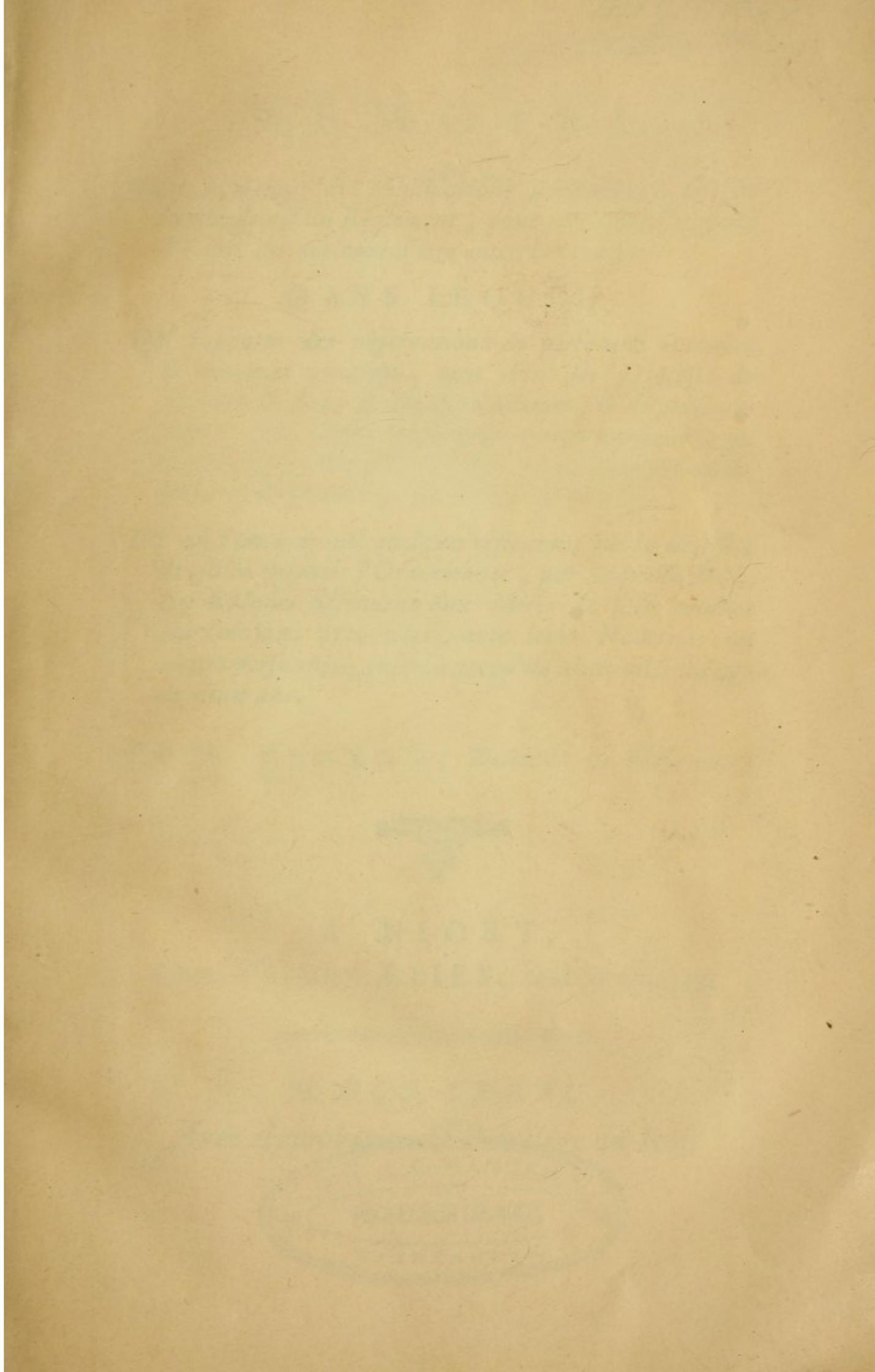
15-

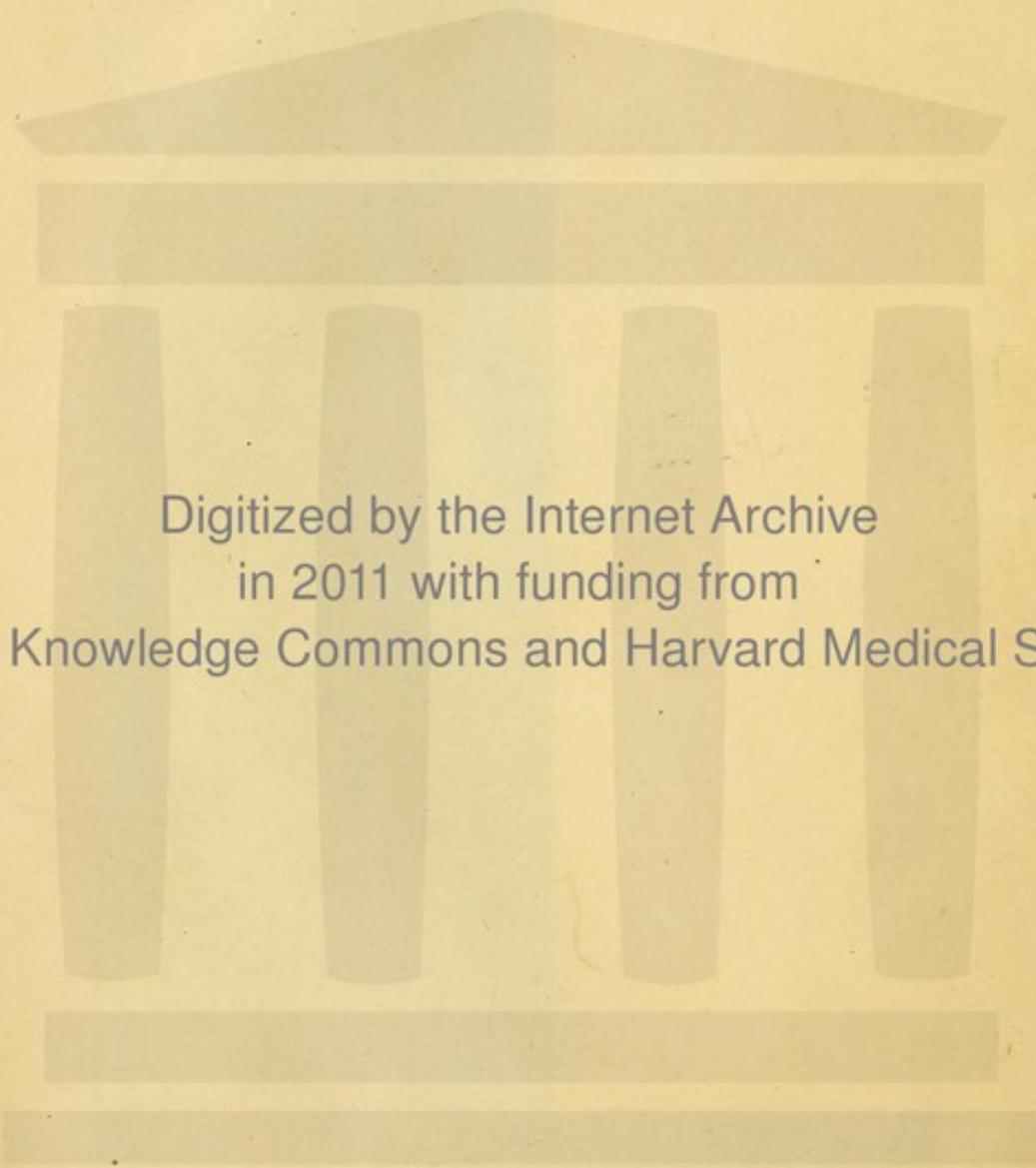
32.I.1786.1



Harvard Medical Library
in the Francis A. Countway
Library of Medicine - Boston

VERITATEM PER MEDICINAM QUÆRAMUS





Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
Open Knowledge Commons and Harvard Medical School

Harvard Medical Library
Open Access Commons

Mémoire

M É M O I R E

SUR le danger des Inhumations précipitées, & sur la nécessité d'un Règlement, pour mettre les Citoyens à l'abri du malheur d'être enterrés vivans.

DANS LEQUEL

ON rapporte des observations de personnes enterrées & ouvertes vivantes, tant dans les Diocèses de Poitiers & de la Rochelle qu'ailleurs; & de plusieurs autres, qui ayant été réputées mortes pendant long-temps, sont revenues à elles, soit naturellement, soit par les secours qu'on leur a donnés;

ET où l'on a ajouté quelques réflexions sur la nécessité de faire exécuter l'Ordonnance, par laquelle MM. les Evêques défendent aux Meres de faire coucher leurs enfans avec elles, avec leurs Nourrices ou autres personnes, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de deux ans.

Par M. P I N E A U, Docteur en Médecine.



A N I O R T,

Chez P I E R R E E L I E S, seul Imprimeur.

M. D C C. L X X V I.

Avec Approbation & Privilège du Roi.



**HARVARD MEDICAL SCHOOL
LIBRARY OF LEGAL MEDICINE**

10 JUL 1946

Gift: Mrs. Frances G. Lee

LM 32, I. 1786, 1

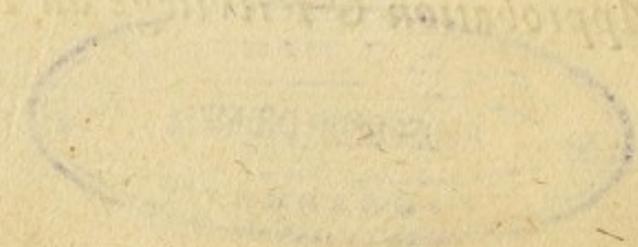
[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from the title page.]

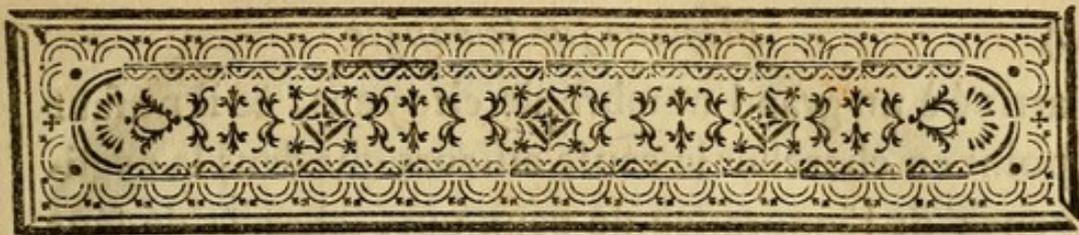
[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from the title page.]

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from the title page.]

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from the title page.]

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from the title page.]





M É M O I R E
S U R L E D A N G E R
D E S I N H U M A T I O N S
P R É C I P I T É E S ,

ET SUR LA NÉCESSITÉ D'UN RÉGLEMENT,

*P O U R mettre les Citoyens à l'abri du malheur
d'être enterrés vivans.*

TOUT le monde convient qu'il ne peut y avoir de fort plus déplorable que celui d'une personne renfermée vivante dans un cercueil, recouverte de plusieurs pieds de terre, & qui se voit réduite sans ressource à mourir d'une mort dont les horreurs surpassent tout ce que peut souffrir un homme à qui l'on fait subir les supplices les plus cruels. L'imagination effrayée ne peut soutenir l'idée d'une pareille situation. On ne peut douter que ce malheur affreux ne soit

arrivé à un grand nombre de citoyens, & il ne faut point en chercher la cause ailleurs que dans la négligence & l'ignorance de ceux qui, chargés de leur rendre les derniers devoirs, se font laissé tromper par de fausses apparences de la mort; & dans la précipitation avec laquelle on est dans l'usage de faire les enterremens. Je suis si sensiblement touché de ces malheurs, que rien n'est capable de me consoler; & la crainte d'éprouver moi-même un jour ce terrible accident, & qu'il n'arrive à d'autres, me cause les plus vives inquiétudes. Je connois un grand nombre de personnes, qui craignant d'être les victimes de ces méprises funestes, ont cru pouvoir s'en garantir, en ordonnant verbalement & par écrit, de s'affurer par tous les moyens possibles de la réalité de leur mort, & de les garder pendant plusieurs jours avant que de leur donner la sépulture (a). Il y en a même qui ont pris la précaution de recommander

(a) C'est-là tout ce que chacun de nous peut faire pour se garantir du danger d'être enterré vivant; les précautions qu'il dépend de nous de prendre contre ce terrible accident, se bornent malheureusement là, & la prudence humaine ne peut nous suggérer rien de plus sage.

de les enterrer sans cercueil, moyen qui leur a paru le plus efficace pour les faire mourir promptement si elles avoient le malheur d'être inhumées vivantes. La crainte qu'ont plusieurs personnes d'être enterrées en vie, paroîtra bien fondée, si l'on fait réflexion que presque toutes les maladies & un grand nombre de causes peuvent produire l'Asphyxie; que cet état effrayant peut durer très-long-temps; que l'on enterre souvent, plusieurs heures avant l'expiration du délai prescrit par les Rituels, & que l'on ne prend pas la moindre précaution pour s'assurer si les personnes qui paroissent mortes le sont réellement.

Les Médecins appellent Asphyxie une maladie qui a toutes les apparences de la mort: on n'apperçoit en ceux qui ont le malheur de tomber dans cet état fâcheux, ni pouls, ni respiration, ni sentiment, ni mouvement. Ce mal redoutable est quelquefois à un tel degré, que les piqûres, les incisions, les déchiremens de la peau & les brûlures, ne font faire aucun mouvement aux malades, & il faut beaucoup de sagacité & d'attention pour connoître cet état & le distinguer d'avec la mort à laquelle il ressemble si fort, qu'il n'y a que des Médecins & des Chirurgiens éclairés & attentifs qui puissent ne pas s'y méprendre. Les observations prouvent que presque toutes les maladies & un grand nombre de causes

peuvent produire l'Asphyxie ; celles qui l'occasionnent le plus communément sont les fièvres putrides , malignes , la peste , &c. ; les maladies convulsives , comme l'Épilepsie ou le Haut Mal ; la Passion Hystérique , vulgairement Vapeurs , Mal de Mere , &c. Je crois devoir faire remarquer ici , que cette dernière maladie est très-commune , & que les femmes qui ont le malheur d'en être attaquées , sont fort sujettes à tomber dans l'Asphyxie. On ne peut douter qu'on en ait enterré qui étoient vivantes , & ce malheur affreux arrive plus souvent qu'on ne pense : je ne peux trop recommander aux personnes qui seront chargées d'ensevelir des femmes , qu'elles sauront avoir été sujettes aux vapeurs , de ne remplir ce devoir d'humanité , qu'après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de la réalité de leur mort , & à Messieurs les Curés d'en retarder la sépulture le plus qu'il leur sera possible. Il n'est point de maladie qui jette plus fréquemment dans l'Asphyxie que la Passion Hystérique , & cet état de mort apparente peut durer très-long-temps. Mademoiselle Autheman , dont le célèbre M. Pomme fait mention dans l'excellent traité des Affections Vaporeuses dont il a enrichi la Médecine , nous en fournit un exemple frappant. Ce savant Médecin rapporte que cette malade

auroit été enterrée plusieurs fois , si l'on ne se fût pas familiarisé avec ses attaques de Vapeurs Hyftériques , & qu'elle en eut une qui la plongea dans un assoupissement léthargique si violent , qu'une épeingle profondément enfoncée dans la chair étoit inaccessible à ses sens , & que les plus forts irritants n'opérèrent qu'après douze jours... La Catalepsie (a), l'Extase , la Léthargie , l'Apoplexie , l'Yvresse , l'Épuisement occasionné par une longue abstinence , par une Perte de sang abondante , un Vomissement & un flux de ventre excessifs , &c.....; les Vers , les Poisons , les Remèdes assoupissans , comme l'Opium pris mal-à-propos , ou à une dose trop forte ; les Chûtes , la Submersion , la Strangulation , un Froid excessif , la Saignée , la Vapeur du vin & des liqueurs qui fermentent , la Vapeur du charbon , les exhalaisons qui s'élevent des mines , des latrines , des caveaux où l'on enterre les morts , & de tous

(a) C'est une maladie qui ôte tout d'un coup le sentiment & le mouvement. Ceux qui en sont attaqués restent dans la même posture où la maladie les a surpris , soit qu'ils fussent droits ou assis , & leurs membres conservent constamment toutes les attitudes qu'on leur donne.

les souterrains infectés ; l'air que l'on respire dans les Eglises dans lesquelles on enterre beaucoup de monde , dans les Prisons surchargées de Prisonniers , dans les Hôpitaux où il y a beaucoup de malades , dans les endroits où il y a un grand nombre de personnes rassemblées , & où l'air du dehors n'a pas un libre accès , &c. peuvent encore produire l'Asphyxie. . . . La vue de certains objets , comme d'un corps mort , d'un crapaud , d'un serpent , d'une chauve-fouris , d'un rat , d'une araignée , &c. ; certaines odeurs , tant agréables que désagréables , comme du musc , de l'ambre , de la rose , du jasmin , de la tubéreuse , du narcisse , &c. peuvent encore jeter dans l'Asphyxie , les personnes qui ont le tissu des nerfs d'une sensibilité extrême , & qui ont pour ces objets une aversion naturelle insurmontable. Je crois devoir avertir ici en passant , qu'il y a beaucoup d'imprudence dans la conduite de ceux qui , pour s'amuser , font voir ou toucher à ces personnes les objets de leur antipathie ; ce badinage peut occasionner de très-grands accidents , & même la mort ; cela n'est pas sans exemple. Ces antipathies sont à la vérité des foiblesses , mais des foiblesses qu'il faut respecter ; nous voyons tous les jours que les personnes mêmes les plus sensées & les plus raisonnables ne peuvent , quelques

efforts qu'elles fassent , venir à bout de les surmonter. Les passions de l'ame portées à un certain degré , comme la colere , la joie , la tristesse , la crainte , l'amour , &c. peuvent encore jeter dans cet état ; nous en avons des exemples. . . . J'entreraï dans le détail de toutes ces causes de l'Asphyxie dans un autre Ouvrage , & j'y en rapporterai beaucoup d'autres dont les bornes que je me suis prescrites dans ce Mémoire , ne me permettent pas de faire ici l'énumération.

Les exemples de personnes enterrées vivantes & de celles qui , ayant été réputées mortes pendant long-temps sont revenues à elles , soit naturellement , soit par les secours qu'on leur a donnés , sont trop frappans & trop multipliés pour que nous puissions ne pas craindre pour nous-mêmes ce malheur , d'autant plus redoutable , que nous n'avons aucune certitude que nous ne tomberons pas un jour dans l'Asphyxie , & que nous ne sommes pas assurés que l'on prendra à notre égard plus de précautions qu'on n'en prend ordinairement pour constater la mort des personnes décédées. Quand on supposeroit les exemples dont je viens de parler beaucoup moins nombreux & plus rares qu'ils ne sont ; je dis plus : quand parmi la grande quantité de faits de cette nature dont les Auteurs font mention , & de ceux dont on entend

parler tous les jours , ils n'y en auroit qu'un seul bien avéré , cela devoit suffire pour nous causer les plus vives inquiétudes & nous exciter à prendre fans délai les mesures les plus efficaces pour nous garantir d'une fin si funeste. Il n'est point , sans contredit , de malheur plus grand , & que l'on doive craindre davantage , que celui d'être enterré vivant : il n'en est point par conséquent contre lequel on doive se précautionner avec le plus de soin ; & quoiqu'il ne soit pas plus probable que l'on tombera un jour dans l'état qui expose à ce danger terrible , qu'il l'est qu'on n'y tombera pas , la prudence qui veut que dans le doute on prenne le parti le plus sûr , exige que nous mettions en usage tous les moyens que la raison nous suggérera , pour nous mettre à l'abri des méprises funestes que l'on pourroit commettre à notre égard , si nous nous trouvions un jour , comme cela peut fort bien arriver , dans une situation qui auroit toutes les apparences de la mort. Mais comme nous ne pourrions pas nous donner alors nous-même les secours dont nous aurions besoin dans ces tristes circonstances , & que nous ne pouvons les attendre que de l'attention de ceux qui nous rendront les derniers devoirs , on sent bien que nous ne pouvons compter sur les mesures que nous aurons prises , qu'autant que nous

ferons assurés de l'attachement & de la fidélité des personnes qui seront chargées d'exécuter nos dernières volontés. Il est donc de notre intérêt de faire tout notre possible pour acquérir cette certitude ; sans cela , nous ne devons pas tellement nous fier aux expédiens que nous aurons mis en œuvre pour mettre notre vie en sûreté , que nous n'ayons encore quelque sujet de craindre le péril que nous voulons éviter. Les hommes , pour la plupart , ne s'intéressent , comme on sçait au bonheur & à la conservation de leurs semblables , qu'autant qu'ils espèrent en tirer quelque utilité ; ainsi l'on ne doit pas toujours regarder comme immanquable le succès d'une entreprise qu'il dépend d'eux de faire réussir , s'ils n'y sont engagés par la considération de quelques avantages. Nous voyons tous les jours les projets les mieux concertés échouer par l'infidélité des personnes , sur la bonne foi & la parole desquelles nous nous étions reposés avec la plus grande confiance , & les mesures les plus sages rendues inutiles par des incidents , que toute la prudence humaine ne peut ni prévoir ni empêcher. Qui peut donc nous répondre que la précaution que nous aurons prise de recommander verbalement ou par écrit , de s'assurer , par l'examen le plus attentif , de la réalité de notre mort avant que de nous

ensevelir & de nous donner la sépulture, nous mettra infailliblement à l'abri du danger affreux d'être enterrés vivants? Il y a une infinité d'inconvéniens, dont nous ne pouvons, quelque chose que nous fassions, être sûrs de nous garantir. Il peut arriver, 1°. que l'on ne soit informé de nos dispositions qu'après notre sépulture, & par conséquent trop tard. 2°. Que quoiqu'on en ait connoissance, on refuse, sous divers prétextes, d'accomplir nos volontés. 3°. Que nous tombions ailleurs que dans le lieu de notre résidence dans un état de mort apparente, comme cela est arrivé à plusieurs personnes. 4°. Si ceux de nos parens ou de nos amis en qui nous aurons mis notre confiance ne connoissent pas les véritables signes de la mort, & n'ont pas les lumieres nécessaires pour distinguer celle qui n'est qu'apparente, d'avec celle qui est réelle, il est encore à craindre, quelque tendresse qu'ils aient pour nous, qu'ils ne prennent le change à notre égard, & que leur décision ne nous soit funeste. Il est très-important de sçavoir, je ne sçaurois trop le répéter, que l'Asphyxie ressemble tellement à la mort, qu'il est très-facile de s'y tromper, & qu'il faut avoir beaucoup de lumieres & d'expériences pour ne pas s'y méprendre; aussi conseille-je à tous ceux qui craignent d'être enterrés vivans, de ne confier qu'à

des Médecins & des Chirurgiens le soin de les examiner après leur mort, & c'est un conseil dont toutes les personnes sages & prudentes sentiront aisément toute l'importance. M. Bruhier, célèbre Médecin, pense comme moi, que l'on ne doit pas regarder comme infaillible la précaution dont je viens de parler. Voici comme il s'exprime à ce sujet dans son Mémoire sur la nécessité d'un Règlement général, au sujet des enterremens & embaumemens.

« L'expédient de régler, par son Testament le temps
» où l'on veut être inhumé, & les épreuves par lesquelles
» il faudra faire passer son corps avant que
» de l'enfermer dans le cercueil, ou le dépôt de ses
» volontés à ce sujet, fait entre les mains d'amis
» de les, est ce qu'on peut imaginer de plus sage, &
» cependant on peut être la dupe de ces précautions.
» On met un testament olographe entre les mains
» d'un tiers qui peut être absent lors de la mort du
» Testateur; le Notaire, si cet acte est authentique,
» peut ignorer cette mort pendant plusieurs jours;
» d'ailleurs on n'ouvre souvent les Testaments qu'a
» près les obsèques. Un Héritier qui saura les pré-
» cautions que le Testateur aura voulu qu'on prit,
» peut par des vues d'intérêt n'avoir aucun égard à
» ses volontés; le dépositaire des dispositions ver-
» bales peut être éloigné ou malade ».

Il faut avouer qu'il est bien affligeant de ne pouvoir, quelques mesures que l'on prenne, se garantir infailliblement du danger d'être enterré vivant, & de penser sans cesse que l'on peut être un jour la victime des méprises horribles qui ont plongé tant de Citoyens infortunés dans cet abîme de malheurs. Mais quoique l'expédient dont je viens de parler ne soit pas immanquable, ce n'est pas une raison pour ne pas en faire usage; il y auroit même de l'imprudence à le négliger; il suffit qu'il puisse réussir, & que ce soit ce qu'on peut imaginer de mieux pour engager tout homme prudent & raisonnable à y avoir recours; l'état d'une personne enterrée vivante est si affreux, que l'on ne doit rien négliger pour se garantir d'un si grand malheur. . . . Il vaut mieux, comme le disoit souvent un grand homme, prendre cent précautions inutiles que d'en négliger une nécessaire. *Satius est adhiberi millies nimiam diligentiam, quam semel omitti necessariam*; mais je crois devoir le répéter ici: je conseille aux personnes qui voudront se procurer sur cela toute la certitude qu'elles peuvent souhaiter, de ne se reposer sur qui que ce soit que sur des gens de l'art, du soin de les visiter après leur décès & de faire sur leur corps les épreuves nécessaires pour constater la réalité de leur mort; j'ajoute qu'il me paroît essen-

tiel pour la réussite de leur projet , qu'elles mettent entre les mains même du Médecin & du Chirurgien qu'elles voudront charger de cette commission importante , l'acte ou l'écrit qui marquera leur volonté à ce sujet , & on en sent assez la raison. Mais les Pauvres, cette classe nombreuse de Citoyens dignes d'un meilleur sort , & dont je souhaiterois tant pouvoir adoucir les chagrins & les peines , qui se chargera de pourvoir à leur sûreté & de veiller à leur conservation ? Il n'est guères possible qu'ils le fassent par eux-mêmes : accablés du sentiment de leur misere & réduits à la triste nécessité de s'occuper sans cesse des moyens de se procurer de quoi subsister, ils n'ont ni le temps ni le courage de penser à autre chose , & quand même ils prendroient quelques mesures pour se préserver du danger d'être enterrés vivans , cela ne leur serviroit peut-être de rien ; car , avouons-le à la honte de l'humanité , ils sont traités après leur mort avec autant d'indifférence & d'insensibilité qu'ils l'ont été pendant leur vie ; mais il faut espérer que nous n'aurons bientôt plus d'inquiétudes à ce sujet , & que les Magistrats , qui avec l'autorité ont les lumieres & le zele nécessaires pour établir & faire observer des usages utiles , voudront bien prendre les mesures les plus efficaces pour mettre la vie des Citoyens en sûreté & les affranchir pour toujours de

la crainte d'être enterrés & ouverts vivants. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir d'objet plus digne de leur attention que celui-ci. Que je me trouveroie heureux si mes représentations pouvoient les déterminer à s'en occuper sérieusement ! En attendant que l'on fasse cette réformation, que l'amour de mes semblables, bien plus que l'honneur qui pourroit me revenir d'en avoir fait sentir la nécessité, me fait souhaiter, comportons-nous envers ceux qui viennent de mourir, avec tout le zele & toute la circonspection dont nous voudrions qu'on usât un jour à notre égard, & faisons-nous un devoir de ne cesser de leur donner des soins, que lorsque leur mort est si évidente, qu'il n'y a aucun doute sur sa certitude. En nous conduisant ainsi envers les autres, nous remplirons une obligation que l'humanité & la religion nous prescrivent, nous aurons la consolation de n'avoir aucun reproche à nous faire, & l'espérance légitime fondée sur cette confiance réciproque que les hommes se doivent les uns aux autres, qu'on aura pour nous un jour les mêmes attentions, calmera nos inquiétudes, & nous tranquillifera sur l'avenir.

La plupart des Rituels prescrivent de n'enterrer aucun corps, sans des raisons suffisantes, qu'après un intervalle de vingt-quatre heures écoulées depuis la
mort,

mort, & de deux fois vingt-quatre heures si la mort a été subite, & c'est-là, je crois, le seul Règlement que nous ayons en France pour fixer le temps pendant lequel on doit garder les personnes décédées avant que de les inhumer; mais il est très-important de sçavoir que ce délai est insuffisant dans bien des cas; & quand même il suffiroit pour se mettre à couvert du danger de donner la sépulture à des personnes vivantes, il n'est pas toujours régulièrement observé. Je connois, à la vérité, plusieurs Curés, qui, effrayés des accidens occasionnés par les inhumations précipitées, sont non-seulement très-exacts à observer la règle prescrite par les Rituels, mais même n'enterrent, tant qu'ils le peuvent, que trente-fix & même quarante heures après la mort, dans les cas ordinaires, & dans ceux de mort subite le plus tard qu'ils peuvent, & c'est un témoignage que je leur rends ici avec plaisir; mais je sçais aussi, & cela m'afflige, qu'il y a beaucoup de Paroisses où l'on enterre, sans aucune nécessité, des personnes qui ne sont décédées que depuis quinze & même douze heures. J'ai même connoissance qu'on en a enterré qui nétoient morts que depuis six heures tout au plus; doit-on s'étonner après cela s'il arrive tant d'accidens, & n'a-t-on pas tout sujet de croire qu'il ne se passe point de jours que l'on

n'enterre en France des personnes vivantes? Comme cette précipitation peut avoir les suites les plus funestes, & que la conservation de mes Concitoyens m'est aussi chere que la mienne, je me crois obligé d'en porter mes plaintes aux pieds du Thrône. Il est d'autant plus surprenant que l'on soit aussi peu exact, qu'on l'est à observer le Règlement prescrit par les Rituels, que l'on sçait que nous avons un grand nombre d'exemples de personnes enterrées vivantes, & que l'on convient généralement que l'on ne sçauroit user d'une trop grande circonspection, & prendre trop de mesures pour éviter un si grand malheur. Le Public, témoin des accidents que les Inhumations précipitées occasionnent de temps en temps, en gémit comme nous; & cependant, malgré des exemples aussi frappants, on ne se corrige point. Comme la présence d'un corps mort attriste & incommode; lorsqu'une personne est décédée, qu'elle nous soit chere ou indifférente, on voudroit pouvoir s'en débarrasser sur le champ, & on attend avec une vive impatience le temps fixé pour ses funérailles. On trouve trop long le délai ordinaire, & comme on sçait qu'il est expressément ordonné à Messieurs les Curés de n'enterrer que vingt-quatre heures après la mort dans les cas ordinaires, & au bout de quarante-huit

heures dans les cas de mort subite, & que l'on voit qu'ils ne pourroient le faire plutôt sans avoir à se reprocher d'avoir enfreint le Règlement, on tâche de leur faire accroire que la personne décédée est morte beaucoup plutôt qu'elle ne l'est réellement, & on n'y réussit malheureusement que trop souvent (a). Si on ne peut pas réussir à leur

(a) Cela arrive très-fréquemment à Paris sur-tout à l'égard des Étrangers, qui logent en chambres garnies. Messieurs les Curés de cette grande Ville ne manquent jamais, à la vérité, de demander en quel temps la personne que l'on veut faire enterrer, est décédée; mais comme ils s'en rapportent de bonne foi à ce qu'on leur dit, il n'est pas difficile de les tromper; aussi il n'y a point d'endroits où les enterrements soient plus précipités qu'à Paris; il n'est pas rare que l'on y enterre des personnes qui ne sont mortes que depuis huit heures; je le sçais à n'en pouvoir douter. Bien de Parisiens m'ont avoué ingénument qu'ils avoient fait inhumer, très-peu de temps après leur décès, des Étrangers qui étoient morts chez eux, & que pour s'en débarrasser plus promptement, ils avoient fait accroire qu'ils étoient décédés beaucoup plutôt qu'ils ne l'étoient réellement. Je prie instamment Messieurs les Curés de vou-

en imposer de ce côté on a recours à d'autres expédients, pour obtenir d'eux ce que l'on desire, & ces Messieurs se rendent quelquefois par complaisance aux instances qu'on leur fait. Il peut arriver aussi que messieurs les Curés ayant un ou plusieurs enterremens à faire, soient appelés ailleurs, soit pour remplir les devoirs de leur ministère, soit pour d'autres affaires; & que pour être libres, ils

loir bien y faire attention; cela est de conséquence. Il regne à Paris un autre abus qui me fait beaucoup de peine: il y est permis d'enterrer les enfans douze heures après leur mort, & je ne sçais pourquoi? On pense apparemment que l'Asphyxie des enfans ne dure pas aussi long-temps que celle des adultes, & qu'après douze heures leur mort apparente doit être réputée réelle; mais on se trompe, nous avons des observations, & j'en rapporte dans ce Mémoire qui prouvent que les enfans peuvent rester pendant plus de vingt-quatre heures dans un état de mort apparente; il seroit même aisé de démontrer qu'ils sont encore plus exposés que les adultes à tomber dans l'Asphyxie. La prudence exige donc qu'on ne les enterre pas plutôt que les grandes personnes; il ne doit donc y avoir qu'un seul & même Règlement pour les uns & les autres.

enterrent alors plutôt qu'ils n'ont coutume de le faire, & ils croient pouvoir dans de telles circonstances s'écarter de la règle, sans que cela puisse tirer à conséquence; ils y sont même quelquefois forcés par les parens des personnes décédées, qui ne pouvant se résoudre à effuyer le désagrément de garder un corps mort pendant plus de vingt-quatre heures, ne veulent pas absolument que l'on en diffère la sépulture plus long-temps que le délai ordinaire; mais quelques soient les motifs qui engagent Messieurs les Curés à anticiper le temps marqué pour les enterremens; qu'ils le fassent pour leur commodité ou pour obliger leurs Paroissiens, ce n'en est pas moins un abus meurtrier, qu'il est très-important de faire cesser. Il peut arriver cependant quelquefois que la putréfaction oblige d'enterrer avant l'expiration du délai ordinaire, & la prudence exige même qu'on le fasse pour mettre les vivans à l'abri du danger auquel ils seroient exposés, s'ils respiroient un air chargé d'exhalaisons putrides; mais ces cas sont fort rares, & encore faut-il user alors d'une grande circonspection pour ne pas se tromper, en prenant la putréfaction qui attaque un corps vivant, pour celle qui survient à un mort, & pour n'avoir pas à se reprocher de s'être exposé, par trop de précipitation, au

danger de donner la sépulture à une personne vivante.

On doit être d'autant plus inquiet sur le sort de la plupart des personnes que l'on enterre avant l'expiration du délai prescrit par les Rituels, que l'exactitude même la plus scrupuleuse avec laquelle on l'observeroit, ne mettroit pas toujours, comme je l'ai déjà dit, à l'abri du danger de donner la sépulture à des personnes vivantes. Nous avons un grand nombre d'exemples qui prouvent d'une manière incontestable, que l'Asphyxie peut durer non-seulement pendant vingt-quatre heures, mais même pendant plusieurs jours, & cet état est si ressemblant à la mort, que cette fausse apparence peut induire en erreur & faire tomber dans la plus funeste de toutes les méprises tous ceux qui n'étant pas Médecins ne connoissent pas les véritables signes de la mort & n'ont pas les lumières nécessaires pour juger avec certitude dans tous les cas, si un homme qui paroît mort l'est réellement, ou s'il ne l'est qu'en apparence. Bien de personnes auront peut-être de la peine à se persuader de la possibilité de cet état de mort apparente, & de la répugnance à croire qu'un homme qui est sans pouls, sans respiration, sans sentiment & sans mouvement, puisse

être vivant; la chose est pourtant très - certaine. Les observations que je rapporte dans ce Mémoire mettent cette vérité hors de doute. Ceux qui ont étudié l'histoire naturelle sçavent que l'on observe cette privation apparente de la vie chez un grand nombre d'animaux, tant terrestres qu'aquatiques, qui passent plusieurs mois de l'année dans un engourdissement, qui, à en juger par les apparences, ne diffère en rien de la mort. S'il failloit des autorités pour confirmer cette assertion, je n'en manquerois pas; tous les Médecins sont convaincus comme moi de cette vérité.
Voici comme le sçavant M. Portal, Médecin consultant de Monsieur, Professeur de Médecine au Collège Royale de France, Membre de l'Académie Royale des Sciences, &c. s'exprime à ce sujet dans les excellentes observations qu'il vient de publier sur les effets des Vapeurs méphitiques (a) sur le corps de l'homme, &c. « Il est

(a) On appelle les Vapeurs méphitiques, moffettes ou mouffettes, des vapeurs ou exalaisons pernicieuses qui s'élevent des endroits souterrains, & particulièrement des mines dans lesquelles l'air n'est pas assez renouvelé. Ces vapeurs sont pour la plupart si meur-

» certain que la circulation du sang peut être ra-
» lentie & même suspendue , du moins en appa-
» rence , pendant un temps plus ou moins long ,

trieres , qu'elles tuent en un instant les hommes & les animaux qui ont le malheur d'en être atteints. Telles sont celles qui s'élevent sous la forme d'un espèce de brouillard d'une carrière voisine des eaux minérales de Pyremont , & dont on peut voir la description dans les Transactions Philosophiques. Telles sont celles qui sortent d'une grotte de Hongrie , située près de Ribard , au pied des Monts Crapack , & celles qu'on rencontre souvent dans les mines de Sel gemme en Pologne. Il s'éleve encore une vapeur malfaisante , d'une grande partie du terrain , du lieu appelé Pe-rauls , près de Montpellier. On met encore dans la classe des Vapeurs méphitiques , la Vapeur qu'exhale le charbon allumé, &c. Ceux qui seront curieux de connoître la nature des Vapeurs méphitiques peuvent lire ce qu'a écrit à ce sujet , dans son Dictionnaire de Chimie , M. Macquer , célèbre Médecin de la Faculté de Paris , membre de l'Académie Royale des Sciences , & un des plus sçavans Chimistes qui aient paru dans le monde. J'ai eu ce grand homme pour maître , & je m'en fais gloire.....

» fans pour cela que le principe de la vie foit
» éteint , & il fuffit alors de ranimer cette circula-
» tion , ou d'attendre que la nature elle-même la
» ranime , pour voir , pour ainfi dire , revivre le
» fujet , ce qui eft arrivé plus d'une fois. N'a-t-
» on pas vu des Afphyxies qui ont duré plus d'un
» jour ? & combien de perfonnes n'a - t - on pas
» enterrées qui étoient encore en vie ? Mais fi ja-
» mais on peut commettre des erreurs pareilles ,
» & dont l'idée feule révolte la nature , c'eft à
» l'égard des perfonnes fuffoquées par des Vapeurs
» méphitiques ; & c'eft pour prévenir un tel mal-
» heur , que nous n'avons point craint de commu-
» niquer nos idées fur un fujet auffi important ».

Il y a des cas où l'on ne doit être guères plus tranquille fur le fort des perfonnes que l'on a fait paffer par différentes épreuves avant que de les inhumer , que fur celui des perfonnes que l'on a enterrées avant l'expiration du délai prefcrit par les Rituels. Nous avons des obfervations qui prouvent que des gens , quoique bien vivants , ont fouffert , fans donner le moindre figne de vie , les épreuves que l'on regarde comme les plus efficaces & les plus certaines pour conflater la mort. On en a vu fur qui des incifions profondes & l'application d'un fer extrêmement chaud , n'ont paru faire aucune

impression : témoin M. Brucelle, de Poitiers, dont je parlerai bientôt. Cette remarque me paroît importante, & j'ai cru devoir la placer ici pour désabufer bien de personnes, qui regardent comme véritablement morts, ceux qui paroissent insensibles à ces épreuves.

Si-tôt qu'un malade a paru rendre le dernier soupir, on se hâte de l'enfvelir & on le met sur la paille, sans avoir pris auparavant toutes les mesures que la prudence & l'humanité suggèrent pour s'affurer de la réalité de sa mort. On se contente tout au plus de lui tâter le pouls, d'appliquer la main sur sa poitrine, & de lui présenter un miroir au visage; & si l'on ne sent point de battement dans le cœur ni dans les artères, si l'on n'apperçoit aucun indice de respiration, on décide qu'il est réellement mort, & on ne s'occupe plus que de ce qui regarde ses funérailles. Mais, comme le remarque le célèbre M. Portal, dans l'ouvrage dont je viens de parler, le cœur & les artères perdent leur mouvement, sans qu'on puisse pour cela certifier la mort du sujet. « Cependant, ajoute-t-il, ce n'est » souvent que d'après cette absence des battemens » du cœur & des pulsations des artères, qu'on ose » affurer & certifier la mort d'une personne; mais » ce signe est si illusoire, si incertain, que dans

» beaucoup de cas on ne sent aucun battement
» dans le cœur ni aucune pulsation dans les artères
» chez des personnes qui vivent, & qui recouvrent
» leur santé d'elles-mêmes, ou par des secours diver-
» sement administrés ». Il est rare que l'on
emploie d'autres moyens pour constater la mort
des personnes décédées, que ceux dont je viens de
parler; & si on a recours quelquefois à d'autres
épreuves, on y va si vite & avec si peu de cir-
conspection, que l'on ne peut faire aucun fond là-
dessus.

Les hommes & les femmes qui ensevelissent les
morts remplissent ce devoir d'humanité avec une
précipitation étonnante, & même un espèce de
trouble occasionné par le faïfissement que cause
naturellement à tout le monde, & sur-tout au sexe
timide, l'aspect effrayant d'un corps mort; ce qui
fait qu'ils n'ont pas toute l'assurance & la pré-
sence d'esprit que demanderoit un examen plus
attentif; mais quand même les personnes qui se
chargent de ce triste emploi agiroient avec plus de
lenteur & d'attention qu'elles n'ont coutume de le
faire, comme elles n'ont pas pour la plupart les
lumières nécessaires pour juger avec certitude dans
tous les cas si une personne qui paroît morte l'est
réellement ou seulement en apparence, je crois

qu'il y auroit beaucoup de risque à s'en rapporter à leur décision. Il est arrivé bien des fois que des Médecins & des Chirurgiens ont empêché qu'on n'ensevelît & même que l'on n'enterrât des personnes que l'on croyoit mortes, & qui à en juger par les apparences, sembloient être réellement privées de la vie, & qui sont revenues à elles, soit naturellement, soit par les secours qu'on leur a donnés. M. Raulin, célèbre Médecin de la Faculté de Paris, ayant vu, il y a quelques années, une fille du peuple, que l'on croyoit morte, en retarda les funérailles, parce que sa couleur n'étoit pas tout à-fait changée, & elle revint à elle quelques heures après. M. Bouvart, son illustre Collègue, qui par ses profondes connoissances dans la théorie & la pratique de la Médecine, s'est acquis la réputation d'un des plus sçavants Médecins de ce siècle, m'a fait l'honneur de me dire, à Paris cette année 1775, (en présence de M. Gauthier, Conseiller, Médecin du Roi, Docteur - Régent de la Faculté de Médecine de Paris, & recommandable par sa science, par la droiture & la sensibilité de son cœur, & par son amour pour les pauvres) qu'il rappella à la vie & qu'il guérit parfaitement il y a quelques années une jeune fille, que l'on croyoit si bien morte, qu'on l'avoit ensevelie, & qu'on se dispoit même

à l'enterrer, & qu'il a rendu le même service à une Dame en couche, que tout le monde avoit tellement abandonné, qu'on délibéroit déjà, lorsqu'il entra dans sa chambre, de faire les préparatifs pour ses funérailles; il est peu de Médecins, qui dans le cours d'une longue pratique, n'aient eu le bonheur d'opérer de pareilles résurrections.

L'usage où l'on est presque par tout de mettre les corps dans le suaire & sur la paille, immédiatement après la mort, & sans s'être assuré auparavant si les personnes réputées mortes le sont réellement, est un usage meurtrier & qui a été funeste à bien du monde. Bien de gens que l'on croit morts ne le sont pas; ainsi c'est agir contre la prudence; c'est violer les loix de l'humanité & de la religion, que de ne pas mettre en usage tous les moyens possibles pour éviter une méprise dont les suites sont si fâcheuses; & il est évident que l'on s'expose à commettre autant d'homicides, qu'il y a de personnes vivantes parmi celles que l'on traite avec si peu de ménagement & de circonspection. L'abandon où on laisse communément les personnes décédées, empêche que l'on ne puisse reconnoître l'illusion dans laquelle on est à l'égard de celles qui ne sont mortes qu'en apparence & les prive des secours qui pourroient les rappeler à la vie. Les malades qui

se trouvent dans cet état sont pour l'ordinaire si foibles, que la cause la plus légère suffit pour les faire mourir tout-à-fait, & les fonctions auxquelles tient la vie, se font chez eux d'une manière si languissante & si peu sensible, qu'il est presque impossible de s'appercevoir à travers le drap dont ils sont enveloppés, des signes qui la manifestent; cela est encore plus difficile à l'égard des personnes que l'on a l'imprudence de renfermer dans un cercueil, peu de temps après leur mort; je m'étendrai d'avantage là-dessus dans un autre ouvrage.

Les personnes qui ont le malheur de tomber dans l'Asphyxie n'ont pas toutes le même sort: il y en a qui meurent avant que le temps fixé pour leur sépulture soit arrivé; d'autres ne meurent qu'après avoir été inhumées, & l'on ne peut que plaindre celles à qui ce malheur affreux arrive; il y en a très-peu parmi elles qui aient le bonheur de revoir le jour & de survivre à ce terrible accident. Madame Mervache, de Poitiers; Madame Bellajoie, d'Orléans; la mere du R. P. Lacour, Jacobin; le R. P. Minime, de Clermont en Auvergne, dont M. Janin, célèbre Chirurgien de Lyon, fait mention dans son *Mémoire sur les Causes de la mort subite & violente*, & quelques autres n'ont été redevables de leur salut, qu'à des circonstances particulières, ou si l'on veut,

à de heureux hazards sur lesquels on ne peut guères compter ; auffi de mille personnes qui ont ce malheur d'être enterrées vivantes , à peine y en a-t-il une qui ait le bonheur d'être exhumée , & de recevoir à temps les fecours dont elle à befoin. Il y en a enfin , & ce font les plus heureufes , qui reviennent à elles & qui donnent des fignes fenfibles de vie avant que le temps fixé pour leurs funérailles foit arrivé , & qui ont le bonheur de fe rétablir ; mais le nombre de ceux à qui cette bonne fortune arrive , eft fort petit en comparaifon de ceux qui meurent avant ou après leur fépulture. . . . Pour ce qui eft des personnes que l'on ouvre vivantes , elles périffent prefque toutes fous le couteau anatomique , ou fi elles furvivent à cette efpece d'affaffinat , ce n'eft pas pour long-temps. Ces malheureux peuvent cependant en réchapper , lorsqu'ils donnent affez-tôt des fignes de vie , lorsque l'incifion n'eft pas profonde , & qu'elle eft faite dans un endroit où les bleffures ne font pas mortelles , comme cela eft arrivé à une fille dans l'Hôpital d'Angers , qui fe rétablit parfaitement.

Les Ordonnances qui réglent le temps où l'on doit faire l'ouverture des cadavres exigent un délai encore plus court que celui que les Rituels prefcrivent pour les inhumations , & cela m'étonne. . . .

Voici ce qu'on lit sur ce sujet dans les Statuts & Réglemens généraux pour les Communautés des Chirurgiens des Provinces, donnés à Marly le 24 Février 1730, &c. quatrième édition, titre dixième, article 83, page 51, par M. Leblond Doblén, Avocat, &c. « L'ouverture des cadavres ne » pourra être faite, & il n'y pourra être procédé » depuis le premier Avril jusqu'au premier Octobre » que douze heures après la mort; & depuis le premier Octobre jusqu'au premier Avril, que vingt- » quatre heures après. Ceux qui décéderont subitement ne pourront être ouverts, en toute saison, » qu'après vingt-quatre heures pour le moins; le » tout s'il n'est autrement ordonné par Justice. . . . »

Après ce que je viens de dire de l'Asphyxie & du danger des enterremens précipités, il est évident que ce Règlement est insuffisant pour garantir les Citoyens du malheur d'être ouverts vivants; & quand même il suffiroit, il n'est pas exactement observé. Il n'est pas rare que l'on fasse cette opération peu d'heures après la mort, & d'ailleurs on ne prend pas plus de précautions pour s'affurer si les personnes que l'on ouvre sont réellement décédées, qu'on n'en prend pour constater l'état de celles que l'on enterre. On verra dans ce Mémoire quelques exemples de personnes qui ont eu le malheur d'être

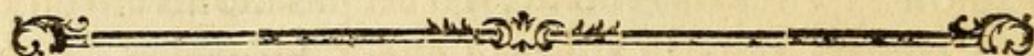
ouvertes

ouvertes vivantes, & j'en rapporterai plusieurs autres dans l'ouvrage que j'ai annoncé. . . . Le célèbre Denifart, Procureur au Châtelet de Paris, se plaint, comme moi, de ce qu'on ouvre les cadavres trop promptement. Voici comme il s'exprime à ce sujet dans un excellent ouvrage, qui a pour titre : Collection de Décisions nouvelles, &c. tom. II, page 241, sixième édition. . . . « L'usage en France est » de n'enterrer les corps que vingt - quatre heures » après la mort, mais on ne suit point cet usage » pour l'ouverture des cadavres, que les Chirugiens » croient pouvoir faire quelques heures après les » signes (souvent équivoques) de la mort. C'est un » abus très - considérable, auquel il est à souhaiter » qu'on apporte un remède. Il n'est pas moins affreux » de mourir sous le couteau d'un Chirurgien, que » d'être enterré vivant ».

Bien de personnes pensent qu'un homme enterré vivant est bientôt suffoqué, & qu'il n'est pas possible de vivre long-temps dans une pareille situation. Il seroit à souhaiter que cela fût vrai ; mais il n'est malheureusement que trop certain que l'on peut rester vingt-quatre heures & davantage dans cet état horrible sans mourir. Je rapporte dans ce Mémoire quelques observations qui le prouvent.

Il n'est que trop vrai que plusieurs personnes ont

eu le malheur d'être enterrées & ouvertes vivantes ; ce sont des faits dont des exemples généralement connus attestent la certitude , & l'on ne peut s'empêcher de croire que ces accidens affreux arrivent fréquemment , quand on fait réflexion que presque toutes les maladies & un grand nombre de causes peuvent produire l'Asphyxie ; que cet état de mort apparente peut durer plusieurs jours ; que l'on enterre & que l'on ouvre souvent les corps plusieurs heures avant que le délai prescrit par les Ordonnances soit expiré , & que l'on ne prend aucune précaution pour s'assurer de la mort des personnes décédées. Voici des observations qui mettent ces tristes vérités hors de doute.



O B S E R V A T I O N S.

P R E M I E R E O B S E R V A T I O N.

IL y a quelques années , dit Maximilien Misson (a), dans un ouvrage qui a pour titre , Nouveau Voyage

(a) Misson , après avoir brillé au Parlement de Paris , par son esprit , en qualité de Conseiller pour les Réformés , avant la révocation de l'Edit de Nap.

d'Italie, tom. I, que la femme d'un Orfèvre de Poitiers nommée Mervache, ayant été enterrée avec quelques bagues d'or, selon qu'elle l'avoit désiré en mourant, un pauvre homme du voisinage ayant appris la chose, déterra le corps la nuit suivante pour dérober ces bagues. Ces bagues ne pouvant être ôtées qu'avec effort, le voleur réveilla la femme en voulant les arracher. Elle parla & se plaignit qu'on lui faisoit du mal; l'homme effrayé s'enfuit, & la femme revenue de son apoplexie sortit de son cercueil heureusement ouvert, & s'en revint chez elle. En peu de temps elle fut tout-à-fait guérie; elle a vécu plusieurs années depuis ce temps-là, & a encore eu plusieurs enfans dont il y en a qui vivent encore aujourd'hui & qui exercent à Poitiers la profession de leur pere. . . M. Bruhier qui rapporte cette Observation dans sa Dissertation sur l'incertitude des signes de la mort, ajoute: » Si quelqu'un est incrédule à ce sujet, » il n'a qu'à s'informer de la vérité du fait aux habitants de cette Ville; il verra que la tradition y con-

tes, se retira en Angleterre où il fut zélé Protestant, & où il mourut le 16 Janvier 1721. La meilleure Édition de son Voyage d'Italie est celle de la Haye en 1702, 3 vol. in-12.

» serve la mémoire de cet événement & de toutes les
 » circonstances que Miffon rapporte ». J'ai même oui
 dire à quelques Poitevins qu'il y avoit encore à Poi-
 tiers des descendans de la défunte. . . . Je peux ren-
 dre un témoignage conforme à celui de M. Bruhier.
 Plusieurs personnes digne de foi m'ont conté cette
 histoire telle que Miffon l'a rapporte. M. Jouineau
 Desloges, Avocat, de la Société Royale d'Agricul-
 ture de la Rochelle & Rédacteur des Affiches du Poi-
 tou, Citoyen recommandable par son sçavoir, par
 sa probité & son zèle pour le bien public, que j'avois
 prié il y a quelques temps de vouloir bien faire des
 recherches relatives à cet objet, m'a fait l'honneur
 de me dire plusieurs fois qu'il regardoit ce fait com-
 me très-certain, & il me l'a encore assuré le trois
 de ce mois (Août 1775) d'une manière si persuasi-
 ve, que l'on ne peut en avoir le moindre doute.



SECONDE OBSERVATION.

M. Brucelles, Marchand Épicier, natif de Poi-
 tiers & demeurant en cette Ville, rue & vis à-vis St.
 Michel, étant à souper avec plusieurs Chanoines du
 Chapitre de Sainte Radegonde, dont il étoit Rece-
 veur, tomba tout à coup dans un état qui avoit tou-

tes les apparences de la mort. On le porta chez lui, & on le mit au lit. On employa sans relâche pendant deux jours consécutifs toutes sortes de moyens pour le rappeler à la vie. Les épreuves ordinaires ne furent point négligées; on lui disloqua même, à force de le tirailler, les deux petits doigts des mains, & on lui brûla la plante des pieds; mais tout cela n'ayant paru faire sur lui aucune impression, on ne douta plus qu'il ne fût mort, & l'on fit des dispositions pour l'enterrer. Comme on alloit le mettre dans le cercueil, quelqu'un conseilla de le saigner aux deux bras & aux deux pieds tout à la fois; cela fut exécuté sur le champ & eut tant de succès, que le prétendu mort revint de sa léthargie, au grand étonnement de tout le monde, & il se rétablit si bien, qu'il a vécu plus de trente ans depuis cet accident. Lorsque la connoissance lui fut revenue, il assura qu'il avoit entendu très-distinctement tout ce que l'on avoit dit; il ajouta qu'il avoit fait tous les efforts possibles pour faire connoître qu'il n'étoit pas mort, comme on le croyoit, & que toute sa crainte étoit qu'on ne l'enterrât en cet état. . . . C'est M. Iffenard, son neveu, Libraire à Estampes, & témoin oculaire, qui a eu la bonté de me communiquer cette Observation.





TROISIEME OBSERVATION.

M. Bonnet de la Richardiere , Chevalier des Ordres du Roi , étant au service , tomba à l'âge de seize à dix-sept ans dans une léthargie si profonde , qu'on le crut mort. Dans cette persuasion on l'ensevelit & on le mit sur la paille. M. Duvigneau , son ami , qui étoit absent depuis quelque temps , arriva comme on faisoit les préparatifs pour ses funérailles. Cet Officier ne pouvant se persuader que M. Bonnet fût mort , malgré l'état où il le voyoit , le fit déensevelir & mettre dans un lit bien chaud. Il l'examina avec toute l'attention possible , & il employa les moyens qu'il crut les plus efficaces pour le rappeler à la vie ; mais voyant que cela ne produisoit aucun effet , il permit qu'on lui rendît les derniers devoirs. Il voulut cependant le voir encore une fois avant qu'on le mît dans le cercueil ; mais les efforts qu'il fit pour le faire revenir , n'ayant pas eu plus de succès que la première fois , il ne douta plus de la réalité de sa mort , & il résolut de l'abandonner tout-à-fait. Comme il étoit sur le point de se retirer , il remarqua que la partie du Suaire qui touchoit la bouche du prétendu mort étoit mouillée & couverte

d'écume ; cela lui fit naître un petit rayon d'espérance & l'engagea à lui continuer ses soins. Ceux qu'il lui donna eurent tant d'efficacité, qu'il eut la satisfaction de le voir revenir insensiblement de sa léthargie & le bonheur de lui sauver la vie. M. Bonnet se rétablit très-parfaitement ; il est mort à Fontenay-le-Comte en bas Poitou, dans le Diocèse de la Rochelle, le dix-neuf Juillet 1771, âgé de quatre-vingt-six ans ; ainsi il fut redevable à M. Duvigneau de soixante-onze ans de vie ; il est évident que sans lui il auroit été enterré vivant. L'Etat lui a aussi obligation de lui avoir conservé un Officier recommandable par sa probité, par sa bravoure & par toutes les qualités qui rendent un Citoyen estimable. . . . Je tiens ce fait de Madame Robert & de M. Bonnet, nièce & neveu de M. de la Richardièrè, qui demeurent à Fontenai-le-Comte, & d'un grand nombre d'autres personnes d'une franchise reconnue, à qui il l'a conté lui-même plusieurs fois.



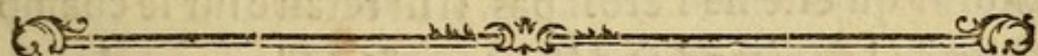
QUATRIÈME OBSERVATION.

M. Garnier, natif de Fontenay-le-Comte, tomba à l'âge de treize à quatorze ans dans un état qui avoit toutes les apparences de la mort. Comme on vouloit

l'enfevelir, on trouva qu'il étoit encore chaud, & que ses membres étoient flexibles, & M. son pere ne voulut pas à cause de cela qu'on le mît dans le suaire. On le laissa donc dans son lit: dix-huit heures s'étant passées sans qu'il donnât le moindre signe de vie, on l'enfevelit, on le mit sur la paille, & l'on fit des dispositions pour l'enterrer. Cependant on jugea à propos d'attendre encore dix heures: ce délai expiré, on fit prier le Clergé de venir faire la levée du corps; comme on vouloit mettre le prétendu mort dans la biere, on s'apperçut que ses membres avoient encore de la flexibilité, & on se fit peine de le laisser enterrer en cet état. Cependant les Prêtres étoient en chemin, & on les laissa venir pour sçavoir d'eux quel parti l'on devoit prendre. Ces Messieurs entrèrent dans la maison; & après avoir examiné ce jeune homme, ils furent d'avis qu'on en différât la sépulture jusqu'à ce qu'on eût des preuves plus certaines de sa mort. On le remit donc au lit, & les moyens qu'on employa pour constater son état furent si efficaces qu'il revint à lui; & la nature ayant repris peu à peu le dessus, il se rétablit parfaitement. Il a vécu très-long-temps après cet accident; il est mort à Fontenay-le-Comte le vingt Février 1759. ... Je tiens cette Observation de Madame sa fille, épouse de M. Bernard, Marchand,

demeurant à Fontenay-le-Comte près du Collège. Cette Dame est fortement persuadée que M. son pere n'étoit pas mort lorsqu'on l'a enterré. Je lui ai demandé pourquoi elle croyoit qu'il avoit eu ce sort funeste ; elle m'a répondu qu'il n'avoit point du tout la physionomie d'une personne morte , & qu'on l'avoit enseveli & inhumé très-promptement.

Bien de personnes croient & soutiennent que M. Garnier a été porté à l'Eglise , & qu'il est revenu à lui sur le Pont aux Chévres, comme on le portoit au cimetiere ; mais il me semble que la relation de Madame Bernard , sa fille , mérite plus de créance.



CINQUIEME OBSERVATION.

MADAME Descoubleau de Sourdis (a) , Religieuse du tiers Ordre de St. François à Fontenay-le-Comte, tomba après quelques jours de maladie, dans

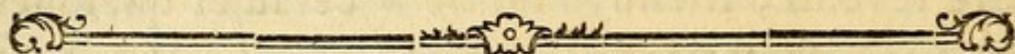
(a) Cette Dame étoit sortie d'une Maison très-distinguée par l'ancienneté de sa Noblesse & par les grands hommes qu'elle a produit ; on compte parmi eux François Descoubleau , connu sous le nom de Cardinal de Sourdis , qui se distingua par son mérite & gagna la bienveillance d'Henri IV , qui obtint pour lui le Chapeau

un état si fâcheux qu'on la crut morte : dans cette persuasion on l'ensevelit & on la mit sur la paille ; on démeubla même sa chambre , comme c'est l'usage , lorsqu'une Religieuse est morte. M. Raïson , mon oncle , son Médecin , arriva de la campagne où il étoit allé pour voir quelques malades , comme on faisoit des dispositions pour l'enterrer ; on l'avoit déjà mise dans le cercueil ; il l'avoit trouvée , à la vérité fort mal la dernière fois qu'il l'avoit vue ; mais comme il n'avoit point apperçu d'accident capable de faire craindre une fin si proche , il ne put se persuader qu'elle fût morte ; il crut même pouvoir assurer qu'elle ne l'étoit pas. Il fit refaire sur le champ le lit de la prétendue défunte , & ordonna qu'on la recouchât. S'en étant approché , il lui tâta le pouls , & lui présenta un miroir au visage ; & après l'avoir examinée pendant quelques tems avec toute l'atten-

de Cardinal en 1598. L'année suivante il fut nommé Archevêque de Bordeaux ; il tint un Concile Provincial en 1624 où il fit paroître beaucoup de zèle pour la Discipline Ecclésiastique. Il gouverna son Diocèse avec sagesse & mourut à Bordeaux le 8 Février 1628 , âgé de 53 ans. Il eut pour Successeur dans cet Archevêché Henri Descoubleau , son frere.

tion possible, il crut appercevoir quelques signes de vie ; cela l'engagea à lui continuer ses soins. Comme les Dames Religieuses étoient fortement persuadées que Madame Descoubleau étoit morte, elles ne purent, malgré le chagrin qu'elles avoient de la voir en cet état, s'empêcher de rire de l'empressement de son Médecin, & des peines qu'il se donnoit pour la faire revenir ; il essuya même à ce sujet quelques petites plaisanteries de leur part ; mais il ne se rebuta point, & la crainte qu'on ne tournât son zèle en ridicule ne l'empêcha point d'employer les secours qui lui parurent les plus efficaces pour la rappeler à la vie ; & il persévéra dans leur usage avec tant de constance, qu'il eut le bonheur de réussir. La prétendue morte revint, au grand étonnement de toute la Communauté ; & moyennant les soins qu'on lui donna, elle se rétablit parfaitement. Cette Dame a vécu trente ans après cet accident ; elle est morte le 18 Octobre 1746, âgée de soixante-sept ans. . . . Cette Observation m'a été communiquée par M. Raïson, mon parent, fils du Médecin de cette Dame, qui demeure à Fontenay - le - Comte, près la Place Royale. Madame Pineau, ma tante, Religieuse au Monastere de St. François, dans la même Ville, qui a connu cette Dame très - particulièrement, m'a dit qu'elle lui avoit assuré que dans cet

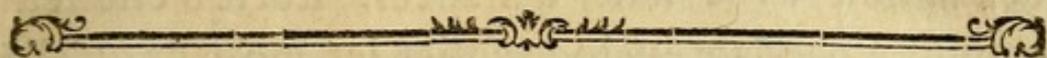
état elle entendoit très-distinctement tout ce que l'on disoit ; mais que son engourdissement étoit si considérable , que malgré tous les efforts qu'elle fit , elle ne put jamais venir à bout de faire aucun mouvement , & qu'elle se seroit laissé enterrer sans la moindre résistance du monde ; nous avons plusieurs Observations semblables.



SIXIEME OBSERVATION.

MADAME Tournier , demeurant à Fontenay-le-Comte , près l'Eglise Notre-Dame , m'a raconté que l'épouse de M. Audigé , Tondeur de draps , demeurant en la même Ville , étant tombée dans l'Asphyxie , auroit été enterrée sans son mari , qui ne pouvant croire qu'elle fût morte , voulut absolument qu'on la conservât jusqu'à ce qu'elle sentît mauvais. Comme elle ne donnoit aucun signe de vie , & que tout le monde étoit persuadé qu'elle étoit réellement morte , on fit tout ce qu'on put pour obtenir de lui qu'il la laissât enterrer ; mais il persista dans sa résolution , & ce fut un bonheur pour madame Audigé , qui ayant resté dans cet état de mort apparente pendant trois jours entiers , recouvra enfin l'usage de ses sens , & elle guérit si

parfaitement qu'elle a vécu plusieurs années après cet accident.



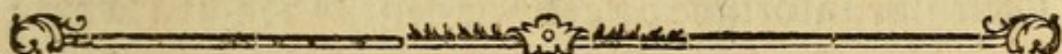
SEPTIEME OBSERVATION.

LA Dame Tournier, dont je viens de parler, m'a raconté que son fils étant à se divertir avec des enfans de son âge, chez le nommé Patarin, Maréchal, demeurant à Fontenay-le-Comte, près l'Hôpital, tomba, la tête en bas, dans une grande cuve pleine d'eau; qu'on l'en avoit retiré sans connoissance, & ayant la mort peinte sur le visage; qu'on le suspendit par les pieds pour lui faire rejeter l'eau dont on croyoit qu'il s'étoit gorgé (a), & que voyant qu'il ne donnoit aucun signe de vie, on l'avoit porté chez elle, où on l'avoit enseveli, & mis sur la paille. Comme Madame Tournier étoit pour lors enceinte, on craignit, & avec raison, que la vue d'un spectacle si affligeant ne lui causât un saisissement funeste, & l'on fit tout ce que l'on put pour l'empêcher d'entrer dans la chambre où étoit son fils; mais comme elle ne pouvoit se persuader qu'il

(a) Cette pratique est meurtrière, & bien de personnes en ont été les tristes victimes.

fût mort , elle voulut absolument le voir , & on fut forcé de lui accorder cette satisfaction qu'elle demandoit avec tant d'instances. Lorsqu'elle eût employé pendant un jour entier les moyens qu'elle crut les plus efficaces pour faire revenir cet enfant , on lui représenta que les peines qu'elle se donnoit n'aboutissoient qu'à la fatiguer ; qu'il étoit inutile de le garder plus long-temps , & qu'il falloit songer à le faire enterrer. Monsieur son Chirurgien , qui l'avoit vu & examiné plusieurs fois , lui assura qu'il étoit réellement mort , & qu'elle pouvoit , sans rien craindre , le laisser inhumer. Il lui dit qu'elle devoit s'en rapporter à lui ; que tout le monde étoit étonné de ce qu'elle s'obstinoit à le garder si long-temps , & qu'il ne pouvoit s'empêcher lui-même de traiter de folie l'excès de tendresse qui la portoit à donner si long-temps ses soins à un mort. Mais cette bonne mere ne se découragea point ; elle dit qu'elle ne souffriroit jamais qu'on enterrât son fils avant que d'être bien assurée de la réalité de sa mort , & qu'elle se feroit des reproches toute sa vie , si elle le laissoit inhumer plutôt. On fut obligé de la laisser faire ce qu'elle voulut , & l'on fit bien. Elle continua donc à donner à son enfant tous les secours que la tendresse maternelle put lui suggérer , & elle eut le bonheur de le rappeler à la vie au bout de trois

jours de mort apparente. Cette espèce de résurrection causa autant d'étonnement à toute la Ville, que de joie à la mere. M. Tournier demeure à la Rochelle, où il exerce le métier de Poëlier; il est âgé de trente-trois ans, & il en avoit quatre lorsque cet accident lui arriva.



HUITIEME OBSERVATION.

MADAME Tournier m'a raconté encore que sa fille aînée fut ataquée à l'âge de trois ans & demi d'une coqueluche très-vive, qui la mit souvent à deux doigts de la mort & qui dura près de quatre mois. Comme on avoit mis en usage tous les remèdes imaginables, & que rien n'avoit soulagé la petite malade, elle prit le parti de la vouer au blanc (a), & elle la mena chez les Révérends Peres Jacobins

(a) Lorsque les femmes de Poitou ont des enfans infirmes ou même un enfant unique qu'elles craignent de perdre, elles l'habillent de blanc & elles font vœu qu'il portera cet habit pendant un certain temps; c'est pour l'ordinaire pendant sept ans, & c'est ce qu'elles appellent vouer au blanc.... J'ai observé ailleurs cette pieuse pratique, suggérée par la tendresse maternelle.

pour faire bénir sa robe. A son retour elle entra chez Madame Naudon , sa grand'Mere , & elle fit porter sa fille chez elle. Un moment après il prit à cet enfant une toux violente , qui la jetta dans un état si fâcheux , qu'on la crut morte : on l'ensevelit sur le champ & on la mit sur la paille. Madame Tournier, informée de cet accident, se rendit à la hâte chez elle. Quoique sa fille ne donnât pas le moindre signe de vie , & que tout le monde lui assurât qu'elle étoit réellement morte , elle n'en jugea pas de même , & malgré tout ce qu'on put lui dire pour l'en détourner , elle la désensevelit , fit refaire son lit & la recoucha. Cette petite fille , moyennant les secours qu'elle lui donna , revint à elle , après avoir resté plusieurs heures dans l'Asphyxie , & elle guérit parfaitement. Cette Demoiselle est aujourd'hui âgée de trente-deux ans , & elle jouit d'une bonne santé.. Il est évident que si Madame Tournier s'en fût rapportée à ce qu'on lui dit , & si elle n'eût pas eu autant de tendresse , de patience & de courage qu'elle en témoigna en ces deux occasions , ses deux enfans auroient été enterrés vivants. Il seroit à souhaiter , pour la gloire & le bonheur de l'humanité , que l'exemple de cette bonne mere fût suivi ; il est certain que si on faisoit comme elle , on sauveroit bien de personnes qui périssent faute de soin.

NEUVIEME OBSERVATION.

MADAME Degent, demeurant à Fontenay-le-Comte, ayant été réputée morte, fut ensevelië & mise sur la paille. Le Frere Michel, Capucin, entra dans la maison comme on se dispoit à la mettre dans le cercueil. Ne pouvant se persuader qu'elle fût morte, il demanda à la voir ; on se rendit à ses instances & on le conduisit dans sa chambre. Après l'avoir bien examinée, il crut appercevoir quelques signes de vie ; il conseilla de surseoir ses funérailles & de la remettre dans son lit. On suivit ses conseils, & les secours que ce bon Religieux lui fit administrer furent si efficaces, qu'elle revint de sa léthargie, & qu'elle se rétablit parfaitement. . . . Ce Frere en rendant la vie à cette Dame, conserva à sa Communauté & aux pauvres une Bienfaitrice généreuse. . . . Cette Observation m'a été communiquée par la veuve Martinette, demeurant à Fontenai-le-Comte chez M. Boyer, Serrurier, sous les Halles.



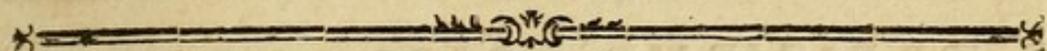
 DIXIEME OBSERVATION.

MADAME Claveau, demeurant à Longefve en bas Poitou, dans le Diocèse de la Rochelle, à une demi-lieue de Fontenay-le-Comte, ayant été réputée morte, fut inhumée dans le cimetièrre de cette Paroisse. Peu de temps après on l'entendit plaindre; on l'exhuma; on ouvrit le cercueil, & on lui trouva une main rongée; elle expira au moment qu'elle fut exposée à l'air.... C'est encore la veuve Martinette qui m'a communiqué cette Observation, & elle l'a tient de Madame Martineaux, de Longefve.

 ONZIEME OBSERVATION.

LA mere du Révérend Pere Lacour, Jacobin, ayant été réputée morte à St. Jean d'Angely, fut enterrée avec ses bagues comme elle l'avoit ordonné. Sa femme de chambre en informa le Sacristin, & ils convinrent de se rendre tous deux à l'église la nuit suivante pour les dérober; ce qui fut exécuté. Comme les doigts de cette Dame étoient extrêmement gonflés, les efforts qu'ils furent obligés de faire pour tirer ses bagues furent si violents & lui cause-

rent une douleur si vive, qu'elle revint de son Asphyxie. Elle se plaignit & elle poussa des soupirs; ces deux personnes effrayées prirent la fuite, & la Ressuscitée se rendit comme elle put à la maison; on la mit au lit, & moyennant les secours qu'on lui donna, elle se rétablit parfaitement. Ce fut quelques temps après cet événement, qu'elle mit au monde le Révérend Pere Lacour, qui fait le sujet de l'Observation suivante.

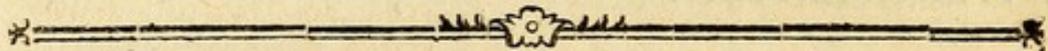


DOUZIEME OBSERVATION.

LE Révérend Pere Lacour, Jacobin, étant à St. Jean d'Angely, tomba tout d'un coup comme mort. On l'enfvelit; & après le délai ordinaire on le porta à l'Eglise pour l'enterrer. Comme on se dispoit à le descendre dans la fosse, le cercueil échappa des mains de ceux qui le portoient, & il tomba avec beaucoup de précipitation. L'ébranlement violent que sa chute occasionna fit revenir le prétendu mort; on le retira promptement de la fosse; on le reporta chez lui; & moyennant les secours qu'on lui donna il eut le bonheur de se rétablir. Comme il craignoit une seconde méprise, il recommanda expressément de ne l'enterrer que trois jours après son

D 2

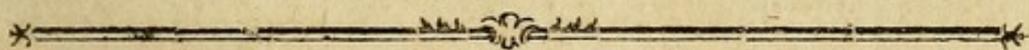
décès. Il est mort chez les Révérends Peres Jacobins de Fontenay-le-Comte qui l'ont gardé, comme il l'avoit ordonné, pendant trois fois vingt - quatre heures avant que de lui donner la sépulture... Cette Observation m'a été communiquée, ainsi que la précédente, par Madame Tournier, dont j'ai parlé, & elle la tient du Révérend Pere Lacour qui la lui a contée plusieurs fois.



TREIZIEME OBSERVATION.

JEANNE Soriniere, native de Niort en Poitou, malade depuis long-temps, tomba à l'âge de huit ans dans un état si fâcheux qu'on la crut morte; on l'enfevelit & on la mit sur la paille. Lorsque le délai ordinaire fut expiré, on l'enferma dans un cercueil & on se mit en chemin: lorsqu'on fut arrivé près de la Croix de la Mission, où le Clergé de Notre-Dame, sa Paroisse, devoit venir la prendre, elle fit quelques mouvemens dont on s'apperçut; on ouvrit le coffre sur le champ; on la reporta chez elle, & les secours qu'on lui donna produisirent tout l'effet que l'on pouvoit desirer. Si tôt que la connoissance lui fût revenue, elle demanda des cerneaux qu'elle aimoit beaucoup; on lui en donna, & elle les

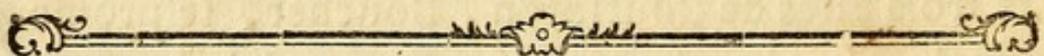
mangea avec appetit... Cette femme actuellement âgée de cinquante ans jouit d'une bonne santé ; elle a été mariée deux fois. Son premier mari s'appelloit Jean Bion ; le second qui vit encore, & qui demeure avec elle à Niort , sur le Port , se nomme François Giraud. M. Bion étoit Curé de Notre-Dame lorsque cet accident arriva..... Cette Observation m'a été communiquée par M. Chevallereau, très habile Apothicaire , résidant à Niort, & par Madame son épouse, & ils la tiennent de cette femme même qui la leur a contée plusieurs fois.



QUATORZIEME OBSERVATION.

ANNE Deveau, épouse d'Antoine de Montan, Journalier, ayant été réputée morte, fut enterrée dans le cimetièrre de la Mothe-Saint-Heraye, dans le Diocèse de Poitiers, à deux lieues de St. Maixant. Les trois filles de Bourloton, Boucher, se promenant dans le cimetièrre, entendirent plaindre cette malheureuse femme ; & sur l'avis qu'elles en donnerent, on se détermina à l'exhumer ; mais malheureusement on n'ouvrit la fosse que plusieurs heures après, & il n'étoit plus temps : on la trouva morte.. Cette Observation m'a été communiquée par Mademoiselle Fraigneau, Témoin oculaire, en présence

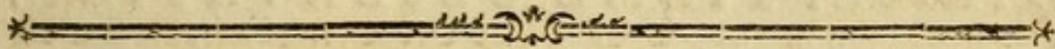
& dans la maison de M. Boifard, Curé de la Paroisse de St. Leger à St. Maixant, Ecclésiastique recommandable par ses lumieres, par sa piété, par l'intégrité de ses mœurs & par la douceur & l'ingénuité de son caractère. Le récit de cette Demoiselle, d'un mérite très-distingué, m'a été confirmé par les deux filles aînées de Bourlonton, dont une est mariée avec le nommé Pélerin, Boucher de la Mothe-Saint-Heraye, & l'autre avec le nommé Peu, Boucher, demeurant à Lusignan, à qui j'ai parlé le deux de ce mois (Août 1775) en allant à Paris. Ces deux femmes très-dignes de foi m'ont assuré avoir entendu très-distinctement & à différentes fois les plaintes & les lamentations de l'infortunée Deveau, & elles m'ont dit qu'elles étoient persuadées qu'on auroit pu lui sauver la vie si on l'eût exhumée plutôt; je le crois comme elles... Ce triste événement a environ vingt-huit ans de date.



QUINZIEME OBSERVATION.

L'EPOUSE du nommé Auré, Vigneron, native de Saint-Loup, dans le Diocèse de la Rochelle, à trois lieues de Parthenay, ayant été réputée morte à l'âge de quinze ans, fut renfermée dans un cercueil

& portée à l'Eglise pour être enterrée. Comme on finissoit les prieres accoutumées, & que l'on se disposoit à la porter au cimetiere, on l'entendit plaindre; on ouvrit le coffre sur le champ, & on la reporta chez le nommé Robineau, Boucher, chez qui elle demouroit pour lors en qualité de Domestique. On lui administra sans délai les secours dont elle avoit besoin, & elle eut le bonheur de se rétablir. Elle a vécu très-long-temps après cet accident. Elle demouroit au Village de la Sabliere sur la Paroisse de St. Loup lorsqu'elle est morte.... Cette Observation m'a été communiquée le quatorze Juin dernier, de la présente année 1775, par la veuve Pacaud, demeurant à Parthenay, qui étoit amie intime de cette femme.



SEIZIEME OBSERVATION.

LE nommé Cerceau, Voiturier, demeurant à Parthenay en Poitou, dans le Diocèse de Poitiers, étant tombé dans l'Asphyxie, fut mis dans un cercueil & porté à l'Eglise de St. Paul, sa Paroisse. Lorsque l'Office fut fini, on le porta au cimetiere; & comme on alloit le mettre dans la fosse, il fit quelques mouvemens; on ouvrit le coffre sur le champ,

on le reporta promptement chez lui , & il guérit si parfaitement , qu'il a vécu plusieurs années après cet accident. . . . Cette Observation m'a été communiquée par M. Macardi , Ecclésiastique très-respectable & Curé de la Paroisse de Verruye en Poitou , dans le Diocèse de Poitiers. J'ai oui raconter ce fait à plusieurs autres personnes dignes de foi ; & il est si notoire dans le pays & si certain , que tous les habitans de Parthenay en ont connoissance , & qu'il n'est personne qui ne soit prêt de l'affurer. M. Macardi a été Curé pendant long-temps de la Paroisse de Saint-Paul où cela est arrivé , & Cerceau , son Paroissien , le lui a conté plusieurs fois.



DIX-SEPTIEME OBSERVATION.

MONSIEUR Dupuy , Boutonnier , homme droit & vertueux , demeurant à Parthenay sur la Paroisse de St. Laurent , m'a assuré que Madame Coutancier , sa Concitoyenne , a été portée deux fois à l'Eglise pour être enterrée , & qu'elle est revenue à elle pendant qu'on chantoit son Service.



DIX-HUITIEME OBSERVATION.

LE nommé Mendevil, Trompette, cru mort d'une fièvre maligne pourprée, fut enterré en 1716 dans le cimetiere de l'Eglise d'Oxmanton à Dublin. Des enfans qui jouoient dans le voisinage de la fosse, épouvantés du bruit qu'ils entendoient sous la terre, furent avertir le Fossoyeur, qui ayant prêté l'oreille, se convainquit de la vérité de leur rapport. On fut chercher du monde, on retira le cercueil, on l'ouvrit & on trouva le malade couché sur le ventre, ayant les épaules déchirées, par la pointe de plusieurs clouds, & nageant dans son sang. Il respiroit encore & avoit dans le visage des mouvemens convulsifs très-sensibles. Il mourut un quart d'heure après, plutôt d'hémorragie que de suffocation.... M. Bruhier qui rapporte cette Observation dans sa Dissertation sur l'Incertitude des signes de la mort, tom. I, pag. 150, seconde édition, dit que cette histoire lui a été attestée par M. le Comte de Barneval, Témoin oculaire. Il m'a ajouté, continue-t-il, qu'il y avoit vingt-quatre heures que Mendevil avoit été enterré, & que c'étoit dans le commencement des pluies qui tombent en abon-

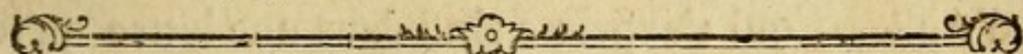
dance & fort froides en Irlande, sur la fin d'Août & dans le commencement de Septembre.

On ne peut lire cette Observation sans frémir d'horreur, & se représenter, sans en être attendri jusqu'aux larmes, les tourmens affreux qu'a du souffrir cet homme infortuné. Il faudroit avoir un cœur aussi dur & aussi insensible qu'une pierre pour n'en être pas vivement touché; mais à quoi aboutit notre compassion, & que sert-il de gémir sur le sort déplorable de ceux qui ont eu le malheur d'être enterrés vivans, si nous continuons à ensevelir & à inhumer les personnes décédées, sans nous être assurés auparavant, par tous les moyens possibles, de la réalité de leur mort ?

DIX-NEUVIEME OBSERVATION.

ON enterra il y a quelque temps une femme dans l'Eglise Paroissiale de Cadillac, petite Ville à cinq lieues de Bordeaux. Le soir le Bedeau allant sonner l'*Angelus*, entendit pousser des soupirs; il prêta une oreille attentive & entendit encore les mêmes plaintes; il s'approcha de l'endroit d'où elles partoient, & se trouva proche de celui où l'inhumation avoit été faite. Il fut sur le champ

donner avis au Curé de ce qu'il venoit de découvrir. Le Curé traita le Bedeau de visionnaire ; celui-ci, piqué du reproche, rentre dans l'Eglise, se confirme de plus en plus dans sa pensée, & revient chez le Curé, lequel ne put se refuser de se transporter sur le lieu. Il trouva que le rapport du Bedeau n'étoit que trop vrai ; en conséquence on envoya chercher le Juge du lieu ; la fosse fut ouverte, & la femme trouvée réellement vivante, ayant la moitié du bras droit & toute la main mangée ; elle mourut au moment qu'elle fut exposée au grand air.... Cette Observation se trouve dans la dissertation sur l'incertitude des signes de la mort, de M. Bruhier, tom. I, pag. 92, seconde édition, & il la tient d'un de ses amis qui la lui a envoyée de Bordeaux en 1747.



VINGTIEME OBSERVATION.

FRANÇOIS Bourdot, natif d'Etampes dans le Diocèse de Sens, malade depuis trois mois, tomba tout à-coup dans une syncope si violente, qu'on le crut mort : dans cette persuasion on l'ensevelit & on le mit dans un coffre. Il revint à lui pendant qu'on enclouoit le couvercle, & on l'entendit pousser de profonds soupirs ; on ouvrit le cercueil sur le

champ, on l'en retira & on le remit au lit; les remèdes qu'on lui administra eurent tant de succès qu'il se rétablit parfaitement. Cet homme est mort à Etampes, âgé de soixante-quatre ans, & il en avoit dix-huit lorsque cet accident lui arriva. Cette espèce de résurrection lui fit donner le nom de *Trompe la mort*; sa famille demeure à Etampes... C'est M. Iffénard, Libraire, demeurant aussi en cette Ville, qui a eu la bonté de me communiquer cette Observation, & il la tient des enfans même de Bourdot.

—————

VINGT-UNIÈME OBSERVATION.

« U NE fille vint à notre Hôpital (c'est M.
 » l'Abbé Menon, Secrétaire de l'Académie royale
 » d'Angers, qui s'exprime ainsi dans une lettre qu'il
 » écrivit à M. Bruhier le 23 Juin 1747) il y a plus
 » de vingt ans pour y chercher du secours contre
 » une violente maladie; elle n'y fut pas long-temps
 » sans y tomber comme morte. Sous ce titre les
 » Sœurs de la Charité la font porter dans une cham-
 » bre où l'on ensevelit les morts; elle y resta près de
 » vingt-quatre heures. Un Chirurgien qui vouloit
 » faire l'ouverture du corps ne lui eût pas plutôt
 » donné un coup de bistouri sur la poitrine, que la

» prétendue morte donna des signes de vie si parfaite ;
» qu'elle la conserve encore en pleine santé. Il ne
» tiendra qu'à vous, Monsieur, que nous ne fassions
» de plus grandes recherches ; il y a encore un
» exemple récent. . . . ». M. Bruhier a inféré cette
Observation dans sa *Differtation sur l'Incertitude des*
signes de la mort, tom. I, pag. 128, édition 2^e.

Des méprises de cette nature font horreur & doi-
vent affliger toute personne qui a le cœur sensible &
qui aime ses semblables. Ces malheurs offreux n'ar-
riveroient jamais si l'on prenoit plus de précautions
qu'on n'en prend ordinairement pour constater la
mort des personnes décédées. Il est étonnant que de
pareils accidents qui sont sçus de tout le monde &
qui sont beaucoup plus fréquens qu'on ne pense,
ne fassent pas sur l'esprit des Infirmiers & des Infir-
mieres toute l'impression qu'ils devroient faire, &
ne les rendent pas plus circonspects & plus attentifs
à prendre toutes les mesures que la prudence & la
charité suggerent pour garantir d'un si grand malheur
les malades qui sont confiés à leurs soins. Il est évi-
dent que si on eût examiné avec tant soit peu d'at-
tention cette malheureuse fille avant que de la
porter dans la salle des morts, on auroit vu qu'elle
n'étoit pas morte. Ce n'est donc qu'à la négligence
des Sœurs de cet Hôpital & à l'imprudence du

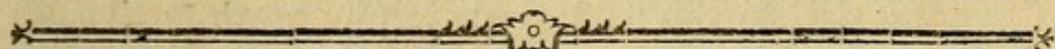
Chirurgien que l'on doit imputer le risque affreux qu'elle court d'être disséquée vivante... Je ne puis m'empêcher de le dire : on néglige trop les malades dans la plupart des Hôpitaux, & on ne s'intéresse pas à leur conservation autant qu'on devoit le faire; aussi combien y en a-t-il parmi ces Citoyens infortunés, qui au lieu du soulagement qu'ils espiroient y recevoir, y trouvent la mort! Ces malheureux ne sont pas plutôt décédés, du moins en apparence, qu'on les enleve brusquement pour les porter dans la salle des morts, où souvent on va les chercher peu d'heures après pour leur donner la sépulture. Cette maniere de se conduire envers des personnes dont on n'a pas eu la précaution de constater la mort, est évidemment meurtrière. La plupart de ceux que l'on croit morts ne le sont qu'en apparence; c'est donc agir contre la prudence, c'est donc manquer à la charité, que de ne pas mettre en usage tous les moyens possibles pour éviter une méprise dont les suites sont si funestes. Il y en a fort peu, parmi ceux de ces malheureux, qui ont encore un peu de vie, que ce traitement n'acheve. Les pauvres malades qui échappent la mort pour ce moment n'en sont que plus à plaindre: il leur arrive un malheur bien plus grand encore; on les enterre ou on les ouvre tout vivans; il y en a

très-peu parmi ceux que l'on porte vivans dans la salle des morts, qui aient le bonheur d'éviter ce sort funeste; il y en a eu pourtant quelques-uns, qui ayant donné assez-tôt des signes de vie, se font tirés de ce terrible danger, & j'en rapporte des exemples dans ce Mémoire.... Il m'en coûte de publier des vérités aussi affligeantes, mais je manquerois à ce que l'humanité & ma profession exigent de moi, si je gardois un profond silence sur des abus qui exposent tous les jours une multitude de pauvres malades au danger de finir leur vie de la manière la plus cruelle.

M. Bruhier se plaint, comme moi, de la manière dont on se conduit dans les Hôpitaux à l'égard des personnes décédées & de l'extrême précipitation avec laquelle on leur donne la sépulture. Voici comme il s'exprime sur ce sujet dans sa Dissertation sur l'Incertitude des signes de la mort, tom. II, pag. 76, seconde édition.... « Il est certain que si le repro-
» che de précipiter les enterremens est fondé, c'est
» sur-tout dans les Hôpitaux, & par conséquent il
» n'y a point de doute qu'on n'y enterre souvent
» des personnes vivantes; mais ce n'est pas le seul
» reproche que l'on ait à faire à l'Hôtel-Dieu de
» Paris. Personne de ceux qui sont réputés morts n'y
» échappe à un traitement extrêmement propre à les

» rendre effectivement tels ; car à peine ont - ils
 » rendu les derniers sours, du moins à ce qu'on
 » croit, qu'on les transporte dans la salle des morts
 » où on les étend sur une table de pierre jusqu'à ce
 » qu'on les ensevelisse. Or, je laisse à penser, s'il y
 » a bien des moyens plus efficaces, sur-tout l'hyver,
 » pour achever d'éteindre les restes de la vie d'un
 » malade épuisé quelquefois par la maladie & les
 » remedes, & attaqué d'une affection soporeuse qui
 » est accompagnée d'un si grand ralentissement de la
 » circulation, qu'elle est devenue insensible ; aussi
 » suis-je persuadé que le nombre de ceux qu'on en-
 » terre vivans n'est pas aussi grand qu'il le seroit,
 » vu la précipitation avec laquelle on enterre, si
 » l'on ne mettoit point en usage ce moyen presque
 » infallible d'achever ceux qui ne sont encore morts
 » qu'imparfaitement. Il est défendu d'enterrer un
 » mort encore chaud ; c'est sur ce principe qu'à l'Hô-
 » tel-Dieu on met les corps sur des tables de pierre.
 » Mais, peut-on tirer d'un principe aussi judicieux
 » une conséquence aussi absurde ? Peut-on en con-
 » clure qu'il faille se presser d'éteindre cette cha-
 » leur, qui ne demande des égards pour un corps
 » où elle se fait encore sentir, que parce qu'elle est
 » un attribut, un signe de la vie ? Et pourquoi les
 » malheureux qui n'ont de ressources contre leurs
 » maladies

» maladies que dans la charité des hommes, font-ils
 » privés de la faveur équivoque de la loi, qui ne
 » veut pas qu'on donne la sépulture avant l'expira-
 » tion des vingt-quatre heures ». Qu'il y a d'Hô-
 pitaux qui méritent les reproches que M. Bruhier
 fait ici à l'Hôtel-Dieu de Paris! Les Observations
 qui suivent prouvent, ainsi que celles que je viens
 de rapporter, que c'est avec beaucoup de raison
 que tous les Citoyens, amis de l'humanité, se plai-
 gnent de la conduite que l'on tient dans les Hôpi-
 taux à l'égard des personnes décédées.

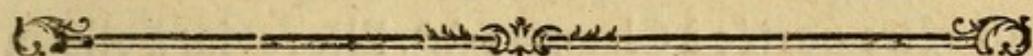


VINGT-DEUXIEME OBSERVATION.

« **A**U mois de Février 1746 (c'est M. Louis, célèbre Chirurgien, Secrétaire de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, &c. qui s'exprime ainsi dans un Ouvrage de sa composition, qui a pour titre : *Lettres sur la certitude des Signes de la Mort*, page 56) » une fille de la campagne, d'un
 » tempérament très - vigoureux, âgée d'environ
 » vingt-cinq ans, partit à pied de l'Hôtel-Dieu de
 » Paris où elle étoit accouchée la surveille, &
 » vint à la Salpêtrière. Elle avoit craint d'être atta-
 » quée d'une maladie qui régnoit alors à l'Hôtel-

» Dieu sur les femmes en couche, & qui en fit pé-
» rir plusieurs. La fatigue du chemin mit cette per-
» sonne dans un état d'épuisement qui la fit tomber
» en syncope dès qu'elle fut arrivée & mise au lit.
» On la réchauffa extérieurement avec des serviettes
» chaudes, & on parvint, par quelques cordiaux, à
» la faire revenir de sa foiblesse. Au bout d'une
» heure elle retomba dans le même état, & on la crut
» morte; la Sœur du Dortoir m'envoya dire qu'il
» y avoit dans son emploi un sujet dont je pouvois
» disposer pour mes leçons d'Anatomie & de Chi-
» rurgie. Mes Eleves ne manquerent point d'en-
» lever ce sujet, qui, enveloppé d'un drap simple,
» avoit déjà passé deux heures dans une cour,
» exposé sur un brancard aux injures de la saison.
» Ils transporterent ce corps dans l'amphitéâtre
» sans l'examiner; le lendemain matin, avant la
» visite des malades, un jeune Chirurgien me dit
» qu'il avoit entendu des sons plaintifs dans l'am-
» phithéâtre, comme si quelqu'un y eût poussé
» des sanglots & des profonds soupirs, & que la
» frayeur l'avoit empêché de se lever & de venir
» m'en avertir. J'allai promptement examiner le
» sujet; je vis avec douleur que cette pauvre fille,
» qui alors étoit véritablement morte, avoit fait
» des efforts pour se débarrasser du drap qui l'enve-

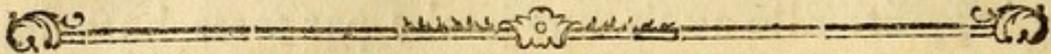
» loppoit. Elle avoit une jambe par terre hors du
» brancard & un bras appuyé sur la barre du
» treteau d'une table à disséquer, à côté de laquelle
» le brancard étoit posé. Je me rappelle ici les sen-
» timens d'horreur & de compassion dont je fus
» agité dans cet instant : je doute qu'il y ait un spec-
» tacle plus triste & plus touchant que celui-là ».



VINGT - TROISIEME OBSERVATION.

LE nommé Regnier , Marchand de tisane , à Paris , étant tombé malade , il y a environ quinze ans , se fit porter à l'Hôpital de la Charité de cette Ville ; peu de jours après on le crut mort , & on le transporta dans la salle des morts. Comme on le couvoit dans une serpilliere pour le porter en terre , on enfonça l'aiguille dans un de ses genoux ; la douleur vive que cette piquûre lui causa le fit revenir à lui , & il se plaignit de ce qu'on lui faisoit du mal. On le débarrassa sur le champ de son suaire , on le coucha , & moyennant les secours qu'on lui donna , il se rétablit parfaitement. . . . Je tiens cette Observation de M. Iffenard , Libraire à Etampes.





VINGT-QUATRIÈME OBSERVATION.

LA nommée Basamoine , Blanchisseuse , demeurant dans le quartier du Palais marchand , à Paris , ayant été réputée morte à l'Hôtel-Dieu de cette Ville , fut mise dans le chariot avec plusieurs morts pour être portée à Clamarre (a). Elle revint à elle en chemin ; & comme elle se trouvoit fort gênée , elle fit des efforts pour se procurer une situation plus commode ; mais n'ayant pu en venir à bout , tant à cause de sa foiblesse , que du poids de plusieurs cadavres dont elle étoit couverte , elle fut obligée de rester dans cette horrible situation jusqu'à ce qu'on fût arrivé à Clamarre. Lorsqu'on vint la prendre pour la mettre dans la fosse , on vit qu'elle n'étoit pas morte. On la reporta à l'Hôtel-Dieu , où moyennant les secours qu'on lui donna , elle se rétablit parfaitement , mais elle resta borgne. Elle avoit eu le malheur de se meurtrir un œil en se retournant dans le chariot pour se mettre à son aise ; mais quoiqu'elle

(a) C'est le nom que l'on donne au Cimetière où l'on enterre les morts de l'Hôtel-Dieu.

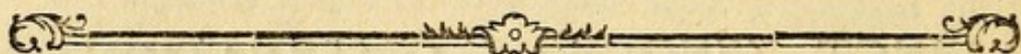
fût très-sensible à cet accident, elle se trouva encore fort heureuse d'en avoir été quitte pour cela.
Cette Observation m'a été communiquée par M. Préponnier au bureau des Gazettes étrangères, à Paris, & il la tient de la Basamoine même qu'il connoissoit, à laquelle il a parlé plusieurs fois depuis cet événement; il n'y a gueres plus de vingt ans que cela est arrivé.



VINGT - CINQUIEME OBSERVATION.

UN prisonnier Anglois ayant été réputé mort à l'Hôpital de Rochefort, il y a environ quinze ans, fut porté dans la salle des morts. Quelques heures après, M. Moine, élève en Chirurgie, saigna cet homme à la jugulaire, dans la vue apparemment de s'instruire & de s'exercer à la pratique de la saignée. Le vaisseau ne fut pas plutôt ouvert, que le sang en sortit impétueusement; le Soldat revint à lui, il se jeta comme un furieux sur ce jeune Chirurgien, & il le ferra si fortement entre ses bras, qu'il ne lui fut pas possible de s'en débarrasser. M. Moine, effrayé, tomba par terre sans connoissance, & il entraîna avec lui le Soldat, qui épuisé par la perte de son sang qui couloit continuellement, eut lui-même une

syncope violente , à laquelle il auroit infailliblement succombé , sans les prompts secours qu'on lui donna , & qui eurent tant d'efficacité , qu'il se rétablit parfaitement ; ceux qu'on administra au Chirurgien le tirèrent aussi d'affaire... Cette Observation m'a été communiquée par M. Faure d'Hermonville , Contrôleur ambulant dans les Domaines , & il l'a tient de M. Dumay , le pere , célèbre Chirurgien de Rochefort & témoin oculaire.



VINGT - SIXIEME OBSERVATION.

M. Baubeau , Maître en Chirurgie , résident à Verruye en Poitou , m'a assuré avoir oui raconter à un Soldat du Régiment de Berry , qu'étant tombé dans l'Asphyxie , on le porta dans la salle des morts , & qu'il revint à lui comme on se dispoisoit à lui donner la sépulture. Le récit de ce Soldat lui a été confirmé par plusieurs de ses camarades qui en ont été témoins. . . . C'est encore M. Baubeau qui a eu la bonté de me communiquer l'Observation suivante.



VINGT - SEPTIEME OBSERVATION.

UN Soldat, arrivant de l'Amérique, entra à l'Hôpital de... en 1764, vers la fin du mois de Décembre de la même année, il tomba entre onze heures & minuit dans un état si fâcheux qu'on le crut mort. On le transporta sur le champ dans l'amphithéâtre, couvert d'un drap : environ dix heures après, le Frere J... qui devoit en faire l'ouverture, s'y rendit avec le Frere F... M. Baubeau, de qui je tiens cette Observation, & M. Doublet, Maître Chirurgien de Paris, résidant à... depuis quelques années. Le Frere J... n'eut pas plutôt fait une incision superficielle de la longueur de quelques travers de doigt à la poitrine de ce malheureux, qu'il donna des signes de vie ; mais il retomba quelques minutes après dans le même état. Il seroit difficile de peindre l'étonnement que cela causa à ces Messieurs. Ils examinerent ce pauvre homme avec toute l'attention possible, & ils lui trouverent encore un peu de chaleur. Ils le firent mettre sur le champ dans un lit bien chaud ; & moyennant les secours qu'ils lui donnerent, ils eurent le bonheur de le rappeler à la vie ; mais il n'en jouit pas long-temps ;

il mourut au bout de quinze jours. Ce malheureux se promena deux jours après cet accident ; il joua même aux cartes avec ses camarades , & il se leva tous les jours jusqu'à sa mort. On l'examina cette fois-ci avec plus d'attention , & on eut la précaution de le garder pendant quarante-huit heures avant que d'en faire l'ouverture.

Ce pauvre homme ne pouvoit pas échapper la mort ; il avoit apporté de l'Amérique une maladie grave qui l'avoit épuisé ; & le jour qu'il tomba dans cet état de mort apparente , on lui avoit donné de l'Opium (a) pour des pilules de Cynoglof-

(a) L'Opium est un suc gommeux & résineux tiré par expression des têtes , des feuilles & des tiges du pavôt blanc , & réduit par évaporation en consistance d'extrait : on nous l'apporte de Grèce , d'Égypte & de plusieurs autres endroits en , pains de différentes grosseurs , enveloppés dans des feuilles de pavôt. Cet extrait est d'une couleur roussâtre , d'une saveur amère & d'une odeur virulente & nauséabonde. Comme cette drogue , telle qu'on nous l'envoie , est toujours mêlée de quelques substances étrangères , on la purifie pour l'usage de la Médecine , & on lui donne alors le nom de l'audanum.... On fait prendre ce remède depuis la sixième partie d'un grain jusqu'à un & deux grains. Administré

se (a) que le Médecin lui avoit ordonnées; & ce fut vraisemblablement ce narcotique dangereux

à propos & à une dose convenable, il est très-salutaire dans bien des cas; il calme les douleurs, il procure le sommeil, il excite la transpiration, &c. Pris à contre-temps & à une dose trop forte, il produit de très-grands accidents, & ces accidents sont différents & plus ou moins nombreux, suivant l'état & le tempérament des malades, & la dose à laquelle on l'a pris; il cause même quelque fois la mort. . . . Pour empêcher les mauvais effets de ce remède, lorsqu'on l'a pris à une dose trop forte, il faut boire abondamment de l'eau où l'on aura mis du suc de limon, ou du verjus, ou du vinaigre. L'odeur du vinaigre est aussi très-efficace & suffit quelquefois seule pour dissiper les accidents. Il est quelquefois nécessaire d'avoir recours à la saignée & aux vomitifs.

(a) C'est un remède composé avec les racines d'une plante qu'on appelle cynoglosse ou langue de chien, les semences de jusquiame blanc, l'opium, la myrrhe, l'encens mâle, le castor, le safran & le syrop de Cynoglosse. Ce remède se donne depuis un grain jusqu'à huit grains.

qui le jetta dans cet assoupissement profond qui fit prendre le change à l'Infirmier. . . . Ces méprises ne sont pas rares dans les Hôpitaux, & bien des malades en sont les tristes victimes. Ce fut le Portier de la maison qui fit prendre de l'Opium à ce malheureux Soldat; & quoiqu'il ne fût presque pas lire, c'étoit lui qui étoit chargé de donner les remèdes aux malades. On ne peut s'empêcher de convenir que c'est bien exposer la vie des hommes, que de confier l'administration des remèdes à des gens si peu instruits: il y a tout lieu de croire que ce n'est pas la seule faute que cet homme a faite. Si on n'y eût pris garde, il auroit encore donné, le jour que cet accident arriva, de l'Opium à un malade à qui on avoit ordonné des pilules de Cynoglossé, exprès pour voir s'il exécutoit bien fidèlement les ordonnances du Médecin, & pour s'assurer si la léthargie de ce Soldat avoit été occasionnée, comme on le soupçonnoit, par un *quiproquo* de sa part. On le veilla dans la suite de fort près; mais on auroit beaucoup mieux fait de le destituer tout-à-fait de cet emploi, que l'on ne devroit jamais confier qu'à des gens expérimentés, & sur l'exactitude desquels on pourroit compter. Si cet homme a donné, comme il y a tout lieu de le croire, de l'Opium toutes les fois qu'on aura ordon-

né des pilules de Cynoglosse ; & s'il en a fait prendre , comme on n'en peut douter , quatre à cinq grains , dose ordinaire à laquelle on prescrit ce dernier remède , combien de maux ne doit-il pas avoir causés ? Les personnes de l'art savent qu'on ne doit faire usage de ce somnifere qu'avec tous les ménagemens & toute la circonspection possibles , & que pris à une dose plus forte que celle à laquelle on a coutume de le donner , il cause des accidents mortels , si on n'y remédie promptement. Combien d'autres fautes cet homme ne doit-il pas avoir commises ? Ces méprises sont , comme je l'ai dit , très-fréquentes dans les Hôpitaux , & elles exposent les pauvres malades à de grands dangers. Il n'y a pas bien long-temps que l'on fit prendre dans un Hôpital de Paris à un jeune Chirurgien que je connois particulièrement , un remède qui faillit à le tuer. C'étoit un purgatif violent qui avoit été préparé pour un homme d'un tempérament très-vigoureux , & à qui l'on avoit fait prendre inutilement plusieurs fois les purgatifs ordinaires. Ce qu'il y a de singulier , c'est qu'on le lui fit avaler malgré lui ; il eut beau dire , ce qui étoit très-vrai , que ce remède n'étoit pas pour lui ; que le Médecin ne lui avoit rien ordonné , & que sa situation présente exigeoit toute autre chose. Toutes ses représenta-

tions furent inutiles ; il fallut obéir. Peu de temps après qu'il eût pris ce remède , il éprouva des accidens qui le mirent à deux doigts de la mort. Lorsqu'il fut un peu mieux , il se plaignit amèrement de la méprise dans laquelle on étoit tombé à son égard & de la violence qu'on lui avoit faite ; on en parut vivement touché ; on lui demanda même pardon , & on lui dit pour le consoler qu'il n'étoit pas le premier à qui cela étoit arrivé ; que les malades des Hôpitaux étoient exposés à ces inconvéniens , & qu'il n'étoit pas possible , quelques précautions que l'on prît , d'empêcher que cela n'arrivât quelquefois.

Je m'afflige toutes les fois que je me représente tous les désagrémens que les pauvres malades essuyent dans les Hôpitaux , les risques qu'ils y courent & les obstacles inévitables qu'ils y trouvent sans cesse à leur guérison. Je crois , & il ne seroit pas difficile de le prouver , que les Hôpitaux , les grands sur-tout , sont plus préjudiciables aux pauvres qu'ils ne leur sont avantageux. On leur rendroit un grand service si l'on pouvoit réussir à convaincre le Gouvernement de cette triste vérité ; on aura beau faire , on ne pourra jamais remédier au danger & aux inconvéniens qu'il y a à rassembler en un même lieu un grand nombre de malades. Je

J'ai persuadé que de cent malades qui meurent dans les Hôpitaux, on auroit pu en sauver au moins vingt, si on les eût laissé chez eux. On ne pourra s'empêcher de convenir que ce que je viens d'avancer est vrai, si l'on considère les funestes effets que doivent produire sur les pauvres malades, 1°. le chagrin qu'ils ont de se trouver dans la triste nécessité de se séparer de leur famille pour aller chercher du soulagement dans des maisons où ils ne voyent autour d'eux que des étrangers, qui quelques charitables & compatissans qu'ils puissent être, ne prennent sûrement pas autant d'intérêt à leur rétablissement que le feroient leurs parens & avec lesquels ils ne peuvent pas avoir la même liberté. On ne sauroit exprimer la tristesse que cela leur cause; j'ai eu occasion de voir plusieurs de ces Citoyens infortunés au moment de leur départ pour l'Hôpital; ils pleuroient, ils se lamentoient comme s'ils eussent été menacés de quelque grand malheur, & ils paroissoient aussi saisis que l'est un homme qu'on mène au supplice, & j'en ai été attendri jusqu'aux larmes: on ne peut douter que cela ne contribue à en faire mourir plusieurs. 2°. Le mauvais air que l'on respire dans les Hôpitaux. 3°. L'infection qui s'y fait sentir, malgré les précautions que l'on prend & les peines que l'on se donne pour y entre-

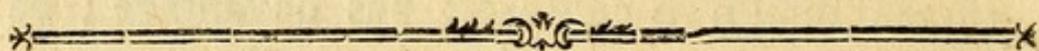
tenir la propreté. 4°. Le bruit continuel qu'on y entend nuit & jour, & qui ne permet pas à ces malheureux de dormir tranquillement un seul instant; ce qui seroit pourtant si nécessaire à leur rétablissement. 5°. Le chagrin que leur causent les mauvaises manieres que l'on a quelquefois pour eux; le ton brusque dont on leur parle; la violence dont on use à leur égard pour leur faire prendre les remèdes, & les menaces qu'on leur fait s'ils ne veulent pas se soumettre à ce qu'on exige d'eux. 6°. Les *quiproquo* fréquens qui s'y font, & qui, de l'aveu même des Infirmiers, sont presque inévitables. 7°. La frayeur & la tristesse accablante que leur inspirent les objets affligeants qu'ils ont souvent sous les yeux. 8°. Le déplaisir que leur font les choses dégoûtantes qu'ils voyent sans cesse, & dont l'idée seule seroit capable de faire soulever le cœur aux personnes les moins délicates (a). 9°. La crainte qu'ils ont d'être enterrés

(a) *C'est à quoi sont sur-tout exposés les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris où l'on est obligé de les faire coucher plusieurs, quelquefois jusqu'à six dans un même lit. On n'a qu'à se représenter un moment à la place de ces malheureux pour juger combien ils sont à plaindre. On reçoit trop de malades dans cette maison; il faudroit à Paris au moins quatre Hôtels-Dieu, deux pour les*

ou ouverts vivans, &c. . . . Pour peu qu'on réfléchisse sur ce que je viens de dire, on conviendra que si les pauvres malades ont tant d'horreur pour les Hôpitaux, ce n'est pas sans raison; leur aversion pour ces maisons est si grande, que quand elles ressembleroient à des Palais & qu'ils seroient assurés d'y avoir tous les agrémens & toutes les commodités que l'on peut desirer, il n'est aucun d'eux qui n'y allât à contre-cœur, & qui n'aimât mieux rester dans sa chaumière couché sur une poignée de paille. Si l'on peut soulager les pauvres malades chez eux, pourquoi ne pas le faire? pourquoi les mettre dans la triste nécessité d'aller chercher ailleurs des secours qu'ils seroient bien aises de trouver & qu'il seroit si facile de leur procurer chez eux? Je suis persuadé qu'il n'en coûteroit pas davantage; & quand même il en coûteroit un peu plus, comme un Etat ne fauroit faire un meilleur usage de ses richesses, que de les employer à la conservation des hommes, s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que ces Citoyens infortunés seroient plus contents, & qu'on en sauveroit par ce moyen un plus grand

hommes & deux pour les femmes; les malades en seroient mieux, & il n'en coûteroit pas davantage; mais je crois qu'il seroit encore plus avantageux de les laisser chez eux.

nombre , il me semble qu'on ne devoit pas hésiter à adopter ce projet dont l'idée m'a été suggérée par l'affection que j'ai pour les pauvres , & par le desir que j'aurois de les voir plus heureux.... J'ai fait sur cet objet important bien des réflexions que je pourrai communiquer un jour à mes Concitoyens. En attendant , je prie instamment les personnes qui ont soin des pauvres malades , de vouloir bien avoir pour eux toutes les attentions & les complaisances que leur triste situation exige. C'est principalement de leur zele , de leur charité & de leur vigilance qu'ils attendent les secours & la consolation dont ils ont besoin. La vue seule de ces malheureux doit déchirer leurs entrailles sensibles , & il ne dépend que d'eux de leur épargner bien de maux.



VINGT - HUITIEME OBSERVATION.

M. Raudeau , célèbre Médecin de Dijon , ayant appris la mort de M. Son pere, demeurant à Avalon, petite ville de Bourgogne, dans le pays qu'on appelle l'Auxois , partit sur le champ pour se rendre en cette Ville. On se dispoit à lui donner la sépulture lorsqu'il arriva , & il eut bien de la peine à obtenir qu'on fursît ses funérailles. Ne pouvant se persuader qu'il
fût

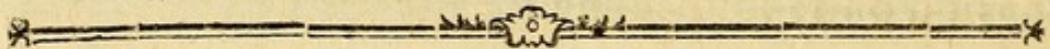
fût mort, il le fit remettre au lit; & les secours qu'il lui donna eurent tant d'efficacité, qu'il eût le bonheur de le rappeler à la vie. . . . Ce fait m'a été communiqué par M. Preponnier, au Bureau des Gazettes étrangères, rue de la Jussienne, à Paris, & il le tient de Madame Marie, son épouse & Nièce de M. Raudeau qui le lui a conté plusieurs fois. . . . Il est évident que M. Raudeau auroit été enterré vivant, sans les secours que lui donna ce savant Médecin, & personne se seroit douté le moins du monde, qu'il auroit eu ce fort funeste. Qu'il y a de Citoyens infortunés à qui ce malheur arrive sans qu'on le soupçonne !



VINGT - NEUVIEME OBSERVATION.

MARIE Chalon, fille d'un Boulanger de Château-Salin, ville de Lorraine, tomba dans l'Asphyxie à l'âge de treize à quatorze ans: on ne se donna point la peine de l'examiner, & on la crut morte. On fit en conséquence des préparatifs pour ses funérailles. Lorsque tout fut prêt, on la porta à l'Eglise & ensuite dans le Cimetiere. On la descendit dans la fosse; lorsque le Prêtre eût jetté une pelletée de terre sur le cercueil, comme c'est

Púfage , elle donna des signes sensibles de vie. On la re;ira promptement de la fosse; on la reporta chez son pere , & moyennant les fecours qu'on lui donna , elle guérit. Elle s'est mariée depuis cet accident & elle a vécu plusieurs années après.... Il faut remarquer que dans ce pays-là les cercueils n'ont pas de couvercle.... Cette Observation m'a été communiquée par M. Rebin , natif de Château-Salin , demeurant actuellement à Paris , chez Madame George , dans la rue de St. Julien-le-Pauvre , près de la rue de la Bucherie. Cet événement a environ vingt-cinq ans de date.

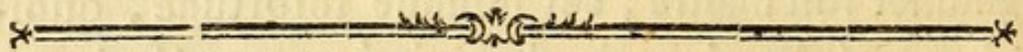


TRENTIEME OBSERVATION.

UN riche Particulier qui étoit venu à Paris pour des affaires , & qui étoit logé dans la rue de la Parcheminerie , tomba tout d'un coup dans un assoupissement léthargique si violent, qu'il ne donnoit aucun signe de vie ; on le crut mort & on l'enterra. Pour surcroît de malheur , son Domestique étoit pour lors absent ; il l'avoit envoyé hors de Paris pour toucher de l'argent , & il n'arriva que deux jours après son enterrement. On conçoit aisément quelles furent la surprise & l'affliction de cet homme , lorsqu'on lui annonça la mort de son maître. Comme il favoit

qu'il étoit sujet à cette maladie , & qu'il l'avoit vu plusieurs fois tomber sans connoissance & rester des jours entiers dans cet état , il ne put se persuader qu'il fût mort. Il communiqua ses inquiétudes à M. Pinel , Curé de la Paroisse de St. Severin , dans le Cimetiere de laquelle il avoit été enterré , & il lui demanda la permission de le faire exhumer. M. Pinel lui dit qu'il ne pouvoit pas la lui accorder , & qu'il falloit qu'il s'adressât à M. le Lieutenant-Général de Police. Ce bon Serviteur passa presque un jour entier à aller & venir ; & malgré les mouvements qu'il se donna , il ne put avoir cette permission que le soir. Si-tôt qu'il l'eut obtenue , il fit exhumer son maître ; cet homme infortuné , quoiqu'enterré depuis près de trois jours , n'étoit pas encore mort , mais il expira peu de temps après qu'il fut exposé à l'air , & il rendit avant que de mourir une grande quantité de sang par la bouche. Peut-être qu'on lui auroit sauvé la vie , si on l'eût tiré de la terre dès le matin , comme son Domestique le vouloit. Si on n'eût pas eu ce bonheur , on lui auroit du moins épargné douze à quinze heures de tourments affreux , & dont l'idée seule fait frémir. M. Pinel auroit du faire ouvrir la fosse sur le champ ; aucun motif , aucune crainte ne doivent arrêter quand il s'agit de sauver la vie à un homme ; &

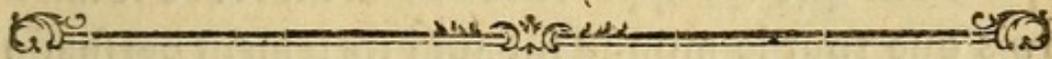
dans de pareilles circonstances, le moindre retardement peut avoir les suites les plus funestes. M. Renard, Commissaire du Quartier, & M. Paillard, son Clerc, furent présents quand on ouvrit la fosse, & ils en dresserent un Procès-Verbal. Il y a environ trente-cinq ans que cela est arrivé. . . . Cette Observation m'a été communiquée par Madame George, demeurant à Paris, dans la rue de St. Julien-le-Pauvre, près de la rue de la Bucherie.... Cette Observation prouve que ce n'est pas sans raison que j'ai dit plus haut, qu'une personne enterrée vivante peut rester vingt-quatre heures & davantage dans cet état horrible sans mourir.



TRENTE - UNIEME OBSERVATION.

LA femme d'un Procureur au Parlement de Paris, demeurant dans la rue de Bieuvre, ayant été réputée morte, fut enterrée dans le Cimeriere de St. Etienne-du-Mont, sa Paroisse. Les Fossoyeurs qui savoient qu'on lui avoit laissé ses bagues la déterrent la nuit suivante pour les dérober. N'ayant pu venir à bout de les ôter, ils prirent le parti de lui couper les doigts. La douleur vive que cette Opération lui causa la fit revenir; elle jetta des cris &

elle se plaignit qu'on lui faisoit du mal. Les Foyeux épouvantés prirent la fuite ; cette Dame se rendit comme elle put à sa maison ; & moyennant les secours qu'on lui donna , elle se rétablit parfaitement. Elle a eu des enfants & elle a vécu quinze ans après cet accident. Il y a environ quarante-deux ans que cela est arrivé. C'est encore Madame George qui a eu la bonté de me communiquer cette Observation.

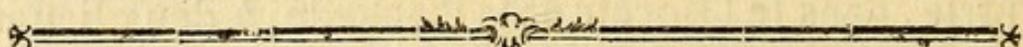


TRENTÉ - DEUXIÈME OBSERVATION.

MONSIEUR Picard , natif de Maillezais , ma Patrie , dans le Diocèse de la Rochelle , à deux lieues de Fontenay-le-Comte en bas Poitou , malade depuis quelque temps , tomba tout d'un coup , à l'âge de quarante-deux ou trois ans dans un assoupissement léthargique si profond , qu'on le crut mort. M. Hulin , pour lors Curé de Maillezais , vouloit absolument l'enterrer ; mais M. Besly , son Chirurgien , s'y opposa. M. Picard resta dans cet état de mort apparente pendant trois jours entiers , au bout desquels il commença enfin à revenir un peu à lui. On lui donna les secours convenables à sa situation , & il guérit. Il a vécu seize ans après cet accident ;

il y a environ soixante-seize ans que cela est arrivé.... Cette Observation m'a été communiquée par M. Gaspard-le-Bas, demeurant à Maillezais, Citoyen recommandable par sa candeur, par sa droiture & par toutes les qualités qui rendent une personne digne de l'estime & de l'amitié de ses Compatriotes.

Il est hors de doute, que sans M. Besly, M. Picard auroit été enterré vivant; qu'on en met tous les jours dans la terre, je ne saurois trop le répéter, qui n'ont que les apparences de la mort! Je souhairois que tout le monde fût aussi fortement persuadé que je le suis de cette triste & affreuse vérité. Le chagrin que cette pensée affligeante me cause, répand l'amertume la plus vive sur tous les jours de ma vie.



TRENTE - TROISIEME OBSERVATION.

UN Capitaine de Vaisseau, natif des environs de Cognanc, étant allé à Bordeaux, il y a trois ou quatre ans, y tomba malade, & peu de jours après on le crut mort. On l'ensevelit & l'on fit les préparatifs pour ses funérailles. Lorsque tout fut prêt on le porta à l'Eglise de Saint-Pierre; il revint à lui pendant qu'on chantoit son Service, & il fit quelques mouvements dans le cercueil, qui heureusement furent

entendus de quelques-uns des assistants. On ouvrit le coffre sur le champ, on le trouva réellement vivant & on le reporta à son auberge. On mit tout en usage pour le réchapper, mais inutilement. Il mourut véritablement deux jours après.... Je tiens ce fait de M. Cadet, Marchand Tanneur, demeurant à Parthenay, & il me l'a conté le treize Juin de la présente année 1775, en présence de M. son pere & de M. Prunel, Maître en Chirurgie, demeurant aussi à Parthenay. Il nous a assuré qu'il a vu porter ce Capitaine à l'Eglise, & que peu de temps après il l'a vu ramener à son auberge. Il a ajouté que cela avoit fait beaucoup de bruit à Bordeaux & qu'on en avoit beaucoup parlé. Je n'en suis point surpris; mais ce qui m'étonne, c'est que de pareils accidents ne fassent qu'une impression passagere, & que l'on ne songe point à réformer les abus qui y donnent lieu.



TRENTÉ - QUATRIÈME OBSERVATION.

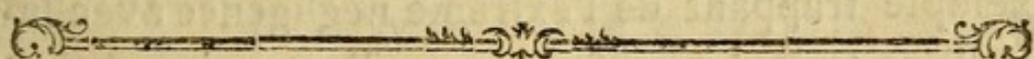
LE Sieur Gelas, Curé de Langrate, dans le Diocèse d'Agen, âgé de cent un ans, s'étant endormi le 31 Avril 1773, d'un sommeil qui avoit toutes les apparences de la mort; après avoir essayé inutilement de le rappeler à la vie, on fit des dispositions

pour l'enterrer ; mais lorsqu'on alloit le porter à l'Eglise, il se réveilla & il demanda à manger. Il jouit depuis ce temps d'une bonne fanté, & il fait ses exercices ordinaires.... J'ai lu cette Observation dans le Journal politique, année 1773.

Les personnes avancées en âge son fort exposées au danger d'être enterrées vivantes ; elles sont sujettes pour la plûpart à un assoupissement profond & à des Syncopes qui ont quelquefois toutes les apparences de la mort (a). On ne peut douter qu'on n'en ait enterré qui étoient en vie, & ce malheur affreux arrive plus souvent qu'on ne pense. On ne s'intéresse pas pour l'ordinaire à leur conservation autant qu'on devroit le faire ; & quand ils sont morts, on prend encore moins de précautions pour eux que pour les autres. Comme on fait qu'il faut enfin mourir, & que bien de gens ont l'inhumanité de regarder les personnes avancées en âge comme des Citoyens inutiles, & d'attendre même leur décès avec impatience ; pour peu qu'un viellard paroisse

(a) Elles sont sujettes outre cela comme les autres personnes à toutes les maladies qui se déguisent le plus ordinairement sous les apparences de la mort, & ils sont également exposés à l'action de toutes les causes qui peuvent produire l'Asphyxie.

mort, on est toujours porté à croire qu'il l'est réellement; & bien loin de mettre en usage les moyens qui pourroient le faire revenir, on regarderoit de mauvais œil ceux qui essayeroient de le rappeler à la vie; il faut finir, dit-on, il a fait son temps. . . . Si on eût examiné le Curé de Langrate avec plus d'attention, on auroit sûrement vu qu'il n'étoit pas mort. On ne doit donc attribuer le risque qu'il courut d'être enterré vivant, qu'à l'indifférence que l'on a en général pour la conservation des vieillards, & à la négligence des moyens que la prudence & l'humanité exigent que l'on mette en usage pour s'assurer de la réalité de leur mort.... Je ne saurois dire combien je souffre de voir que l'on n'a pas pour les personnes âgées, la tendresse, les égards, les attentions & les complaisances que l'on devoit avoir, & que l'on est pour l'ordinaire peu affligé de leur mort.



TRENTE - CINQUIEME OBSERVATION.

ON plaide au Conseil Supérieur de Clermont-Ferrand une Cause fort singulière. Un Particulier qui voyageoit dans ce pays-là a été trouvé le lendemain de son arrivée dans une Auberge, sans con-

noissance & avec tous les symptômes de la mort. Le Curé du lieu fit inventorier son porte-manteau qui contenoit cent louis en or & s'en chargea. Imaginant qu'il devoit employer cette somme à un magnifique enterrement, il invita tous les Prêtres du voisinage, acheta une immense quantité de cierges, & fit préparer un festin pour régaler les Ecclésiastiques invités à cette cérémonie funébre; lorsque tout-à-coup le Mort s'avisa de ressusciter, & ayant repris ses sens il demanda son porte-manteau, afin de continuer sa route. A cette nouvelle le Curé accourt lui raconter tout l'honneur qu'il vouloit lui faire, & lui donne à entendre qu'il doit supporter la dépense de tant de préparatifs; mais le Voyageur ne s'étant point contenté de pareilles raisons, & le Curé ne voulant rien perdre, l'affaire a été déferée à la Justice.... J'ai lu cette Observation dans le Journal Politique, année 1773, pag. 60.... Voilà encore un exemple frappant de l'extrême négligence avec laquelle on traite les personnes que l'on croit mortes; les Voyageurs feront bien d'en profiter. Il n'est aucun d'eux qui puisse se promettre qu'il ne tombera pas dans le même état que ce Particulier, qui sûrement auroit été enterré vivant sans les préparatifs que l'on fit pour ses funérailles.



TRENTÉ - SIXIÈME OBSERVATION.

ANTOINE Braud, fils de Jean Braud, Voiturier, & de Louise Morin, demeurant à St. Lours en Poitou, dans le Diocèse de la Rochelle, étant tombé dans l'Asphyxie, fut enterré le douze Février mil sept cent soixante-quatorze dans le Cimetière de cette Paroisse. Pierre Pointre, Laboureur, demeurant au village de la Bruyere sur la Paroisse de St. Lours, passant à une heure après midi par le Cimetière & près de la fosse de cet enfant pour aller à l'Eglise, l'entendit crier. Il en donna avis à sa sœur, épouse de M. Berton, qui venoit après lui. Cette femme s'approcha de la fosse; elle resta là pendant plus d'un quart d'heure, & elle entendit très-distinctement & à différentes fois les cris de ce malheureux enfant; cela lui causa un si grand saisissement, & lui fit tant de peine, qu'elle pensa se trouver mal. Ne pouvant pas y tenir plus long-temps, elle se retira & entra dans l'Eglise. Les Godelin, pere & fils, demeurant au village de la Bruyere, arriverent un moment après: on les informa de ce qui se passoit, & ils ne furent pas long-temps à se convaincre de la vérité de ce qu'on venoit de leur dire. Godelin, le fils, pour mieux s'assurer de la réalité du fait, descendit dans une fosse qu'on avoit ou-

verte à côté, & à quatre travers de doigt de distance tout au plus de celle de cet enfant, pour la fille de Jacques Bonneau Chaulier, demeurant à la Rampiere, & il ouit très-distinctement les cris de ce peuvre enfant. Plusieurs personnes les entendirent comme lui; M. Pineau, Curé de cette Paroisse, avoit compagnie ce jour-là; on ne lui en parla point de peur de le déranger; on se contenta de le dire au Sacristain, & on en resta là. Ce malheureux enfant fut abandonné à son triste sort, & on eut la cruauté de le laisser périr dans les horreurs du tombeau.... Pierre Pointre, l'épouse du sieur Berton & les deux Godelin m'ont conté ce fait en présence d'Alexis Dumas, Laboureur, demeurant à Beceleuf, & de Louis Charretier Chaulier, demeurant à la Rampiere sur la Paroisse de St. Lors, & ils me l'ont assuré tous quatre d'une manière si persuasive, que l'on ne peut en avoir le moindre doute. Mais ils ne sont pas les seuls qui en ayent connoissance; il y a plusieurs autres personnes qui le savent & qui sont prêtes de l'attester comme eux. M. le Curé de St. Lors m'a témoigné qu'il étoit fort affligé de n'avoir pas été informé de cela dans le temps, & le pere & la mere de ce malheureux enfant ne peuvent s'en consoler.

Il est étonnant que parmi tant de personnes qui savoient que ce pauvre enfant étoit vivant, il ne s'en soit trouvé aucune à qui il soit venu dans l'esprit

de le déterrer. Ce fut la crainte sans doute qu'on ne leur fît des affaires, qui les empêcha de remplir ce devoir d'humanité; il en est des personnes enterrées vivantes comme des Noyés; on n'ose pas y toucher parce qu'on appréhende les poursuites de la Justice; mais il n'y a point de crainte plus mal fondée que celle-là. Les Magistrats n'ont jamais prétendu empêcher qu'on fît tous ses efforts pour sauver la vie aux personnes qu'on auroit enterré en vie, non plus qu'à ceux qui se sont noyés. Bien loin de cela, on donne aujourd'hui des récompenses proportionnées au zèle avec lequel on s'est empressé de secourir ces derniers & au succès qu'ont eu les secours qu'on leur a donnés; pourquoi craindrait-on donc d'être blâmé, si l'on se mettoit en devoir d'ouvrir une fosse où l'on sauroit qu'on auroit mis une personne vivante? L'attention du Gouvernement à tout ce qui peut contribuer à la conservation des hommes, doit dissiper les craintes de ceux qui n'oseroient pas exhumer une personne enterrée en vie, sans en avoir demandé & obtenu la permission des Magistrats qui ont le soin de la Police. Comme le moindre délai peut coûter la vie à un homme qui a le malheur de se trouver dans cet état, il y auroit de l'imprudence & de l'inhumanité à ne pas faire toute la diligence possible pour l'en tirer. La situation d'une

personne renfermée vivante dans un cercueil & recouverte de six pieds de terre est si cruelle, que l'on ne sauroit trop se presser de lui procurer le soulagement dont elle a besoin, & qu'elle demande par ses cris & ses gémissements lamentables. Pour concevoir combien cet état est horrible, on n'a qu'à se représenter un moment à sa place. On a laissé périr plusieurs de ces malheureux qu'on auroit pu sauver, si on n'eût pas tant différé à les tirer de la terre; je le fais à n'en pouvoir douter: on a lu dans ce Mémoire quelques Observations qui le prouvent.

Les faits que je viens de rapporter suffisent pour faire voir le danger des *Inhumations précipitées*, & il seroit inutile, je crois, d'en citer un plus grand nombre. Il résulte de ces faits, 1°. Que bien de personnes que l'on croit mortes ne le sont pas. 2°. Que l'on ne prend pas toutes les précautions que la prudence & la charité exigent que l'on prenne pour constater la mort des personnes décédées. 3°. Que l'Asphyxie peut durer très-long-temps. 4°. Que le délai que les Ordonnances, tant Civiles qu'Ecclésiastiques prescrivent pour les Inhumations des morts & pour l'ouverture des cadavres, est insuffisant pour mettre les Citoyens à l'abri du danger d'être enterrés & ouverts vivants. 5°. Que ceux qui ont le malheur d'être enterrés en vie peuvent rester plusieurs jours

dans cet état horrible fans mourir. 6°. Que les Gardes-malades & ceux qui ensevelissent les personnes décédées, ne connoissant pas les véritables signes de la mort, peuvent se laisser tromper par de fausses apparences, & que ce seroit exposer les Citoyens aux plus grands dangers, que de continuer à s'en rapporter, comme on a fait jusqu'à-présent, à leur jugement & à leur décision. 7°. Que le moyen le plus certain & même le seul que l'on puisse mettre en usage pour prévenir le malheur d'enterrer quelqu'un vivant, est de commettre des Médecins & des Chirurgiens à l'examen de ceux qui sont réputés morts, & de défendre d'enterrer avant qu'ils aient assuré que la mort est certaine. 8°. Que l'on doit prendre pour les enfans autant de précautions que pour les grandes personnes, & qu'il ne doit y avoir qu'un seul & même Règlement pour les uns & les autres.

M. Winslou, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, de l'Académie Royale des Sciences, & un des plus célèbres Anatomistes de ce Siècle, &c, mort en 1760, à l'âge de 91 ans, fit soutenir en 1740, dans les Ecoles de Médecine de Paris une Thèse Latine (a) dans laquelle il rapporte plusieurs

(a) Le titre de cette Thèse est, *An mortis incertæ*

Observations de personnes enterrées & ouvertes vivantes, & où il indique les précautions qu'il faut prendre & les épreuves qu'il faut mettre en usage pour s'affurer si les personnes qui paroissent mortes le sont réellement. Ce qu'il dit à la fin du premier paragraphe de cette Thèse mérite d'être rapporté ici. Voici ses propre paroles traduites en notre langue...
Les faits que nous venons de rapporter, suffisent pour convaincre de ce que dit le célèbre Lancisi. « Qui » ignore qu'en temps de peste tout se fait en dé- » fordre, & que l'on ne donne pas toute l'atten- » tion qu'il faudroit pour distinguer ceux qui sont » réellement morts de ceux qui ne le sont qu'en » apparence »? Ne nous est-il pas permis de penser, pouvons-nous même en douter, qu'il en arrive autant dans le temps où il regne quelque maladie épidémique, quand nous voyons dans les Hôpitaux, dans les Faux-bourgs & ailleurs les Enterremens si fréquents, & qui semblent demander vengeance dans les Cimetieres mêmes, de la mort violente qu'ils causent, & après

signa minus incerta à Chirurgicis, quam ab aliis experimentis? C'est-à-dire, les épreuves Chirurgiques donnent-elles des preuves plus certaines d'une mort douteuse que les autres épreuves? ... Cette Thèse mérite d'être lue.

les batailles où des personnes demi-vivantes, & même pleines de vie, sont mises dans la fosse avec ceux qui sont réellement morts (a).

(a) Allegata hæc ce impræsentiarum sufficiant, ut quod celeberrimus Lancifius inquit, quis ignorat pestis tempore omnem rem non nisi tumultuarie peragi; ac perindè levè duntaxat studium ad fecerendos veros à pseudo mortuis adhiberi; idem nobis non modò liceat, verùm etiam nos oporteat de quovis epidemiorum tempore, de præfestinatorum in xenodochiis, in suburbiis, alibique funerationum frequentia, vindictam mortis violentæ in ipsis Cæmeteriis clamante, ac de horrendis semi-vivorum, imò forte viventium, post bellicosos conflictus humationibus præpoperatis suspicari.

Lancifî, dont M. Winslou parle ici, étoit un célèbre Médecin de Rome, qui mérita l'estime & la confiance du Pape Innocent XI, qui le choisit pour son Médecin & le nomma en même temps son Camerier secret; il jouit de la même faveur sous le Pontificat de Clément XI, qui le conserva dans la place de premier Médecin & dans celle de Camerier secret. Ce sçavant Médecin mourut à Rome le 21 Janvier 1720, à l'âge de 65 ans. Nous avons de lui un

On voit un exemple frappant de l'inhumanité dont le célèbre Winslou se plaint ici, dans les procédés d'un Capitaine Suisse. Cet homme barbare faisant enterrer pêle-mêle sur le champ de bataille les morts & les mourans, on lui représenta que quelques-uns des enterrés respiroient encore & ne demandoient qu'à vivre. Bon, dit-il, *si on vouloit les écouter, il n'y en auroit pas un de mort. . . .* On aura sans doute de la peine à croire qu'il y ait des gens capables d'une pareille cruauté ; mais si des traits aussi inhumains révoltent dans un Militaire qui ne respire que le sang & le carnage, combien ne doit-on pas être indigné de la conduite de ceux qui dans les Hôpitaux ont la coutume barbare de tirer les pauvres malades de leur lit, & de les porter dans la salle des morts, avant qu'ils aient rendu le dernier soupir!

M. Bruhier, célèbre Médecin, dont j'ai déjà parlé, rempli de zèle pour le bien public, & desirant garantir ses Concitoyens du malheur d'être enterrés vivants, commenta la Thèse de M. Winslou & la

grand nombre d'Ouvrages estimés, dont les principaux ont été recueillis & imprimés à Genève en 1718, en 2 vol in-4°.

présenta en 1742, sous une forme nouvelle & plus étendue, dans un Ouvrage qui a pour titre: *Dissertation sur l'Incertitude des Signes de la Mort & l'Abus des Enterremens & Embaumemens précipités.* Quelques temps après, il fit imprimer un Mémoire sur la nécessité d'un Règlement général au sujet des Enterremens & Embaumemens, & il eut l'honneur d'en présenter un exemplaire à Sa Majesté LOUIS XV. dont les François chériront toujours la mémoire. Ce bon Roi applaudit avec la bonté qui lui étoit naturelle au zèle de M. Bruhier; mais malheureusement les choses en sont restées là, & l'on a perdu tout-à-fait depuis cet important objet de vue. Il est fâcheux que les sages représentations de ce Médecin n'aient pas eu l'effet qu'on avoit lieu d'en attendre. Si on y eût fait l'attention qu'elles méritoient, nous n'aurions pas à gémir aujourd'hui sur le sort déplorable d'un grand nombre de personnes infortunées, mortes en désespérées dans les horreurs du tombeau.

C'est avec beaucoup de raison que MM. Winslou & Bruhier se sont recriés contre l'usage où l'on est d'enterrer & d'ouvrir les personnes réputées mortes sans avoir pris auparavant les précautions nécessaires pour s'assurer si elles le sont réellement. Ces sçavants Médecins prouvent par les raisonnements les plus solides & une multitude de faits qu'on ne peut ré-

voquer en doute, que les Enterremens précipités ont eu & peuvent avoir tous les jours les suites les plus funestes. Les histoires qu'ils rapportent d'un grand nombre de personnes enterrées & ouvertes vivantes & de plusieurs autres, qui après avoir été long-temps dans un état de mort apparente, sont revenues à elles, soit naturellement, soit par les secours qu'on leur a donné, sont si généralement reconnus, & il est arrivé depuis la publication de leurs Ouvrages tant d'accidents de cette nature, qu'il est surprenant que l'on n'ait pas encore ouvert les yeux sur un abus dont les suites sont si funestes, & que l'on n'ait pas encore songé sérieusement à prendre les mesures que la prudence, la religion & l'humanité exigent que l'on prenne pour mettre les Citoyens à couvert d'un malheur dont l'imagination ne peut soutenir l'idée. M. Bruhier, surpris comme nous, de la négligence du Public à cet égard, s'en plaint vivement dans son Mémoire présenté au Roi, qu'il commence ainsi....

« Que l'exemple d'une personne arrachée du tom-
» beau où elle auroit été mise trop précipitamment,
» ne fasse qu'une impression légère sur des esprits pré-
» venus, qu'après vingt-quatre heures une mort ap-
» parente doit être censée réelle, je n'y vois rien qui
» ait droit de surprendre ceux qui connoissent la
» maniere de penser des hommes ; mais qu'un Ou-

» vrage où l'on rassemble une quantité de faits de
» cette nature, puisés dans l'histoire de tous les pays
» & de tous les âges, où l'on prouve par plusieurs
» faits incontestables, qu'on peut être sept jours &
» même plus sans donner le moindre signe de vie,
» ne fasse pas la plus forte impression sur tous les
» hommes, c'est là ce qui m'étonne. Rien n'est pour-
» tant plus certain, puisque plusieurs personnes que
» je fais avoir lu mon Ouvrage, ont laissé ense-
» velir & enterrer leurs amis & leurs proches, sui-
» vant l'usage communément reçu ».

Il est fâcheux que les Ouvrages de MM. Winslow & Bruhier n'aient pas produit l'effet qu'on avoit lieu d'en attendre. Ces célèbres Médecins, en ouvrant les yeux à leurs Concitoyens sur les dangers affreux auxquels les expose journellement l'usage où l'on est presque par-tout d'ensevelir & d'enterrer les personnes décédées sans s'être assuré auparavant de la réalité de leur mort, & en leur indiquant les moyens les plus sûrs que la prudence humaine puisse suggérer pour prévenir le malheur d'enterrer quelqu'un vivant, leur ont fait le plus grand bien qu'il soit possible de leur faire, & la Patrie auroit dû, par reconnoissance, ériger à leur mémoire un monument qui en les faisant connoître à la postérité pour des Bienfaiteurs des hommes, lui

auroit transmis en même temps leurs conseils, qu'il feroit important qu'on ne perdît jamais de vue. On ne peut assez déplorer les malheurs occasionnés par le peu d'attention qu'on y a fait jusqu'à-présent. Combien de personnes enterrées & ouvertes vivantes depuis la publication de leur Ouvrage, qui certainement n'auroient pas eu un sort si cruel, si on eût pris à leur égard les précautions qu'ils indiquent ? Combien d'autres qu'on a fait mourir pour s'être trop pressé de les mettre sur la paille & de les renfermer dans un cercueil, & qui se feroient rétablis, si on les eût laissés dans leur lit & que l'on eût continué à leur donner des soins ? Ces malheurs affreux sont connus ; on en fait la cause ; on n'ignore pas les moyens de les prévenir ; on en paroît même vivement touché, & cependant on ne se corrige point, & l'on suit toujours avec obstination l'usage ordinaire d'ensevelir & d'enterrer, sans s'être assuré, par l'examen le plus attentif, si les personnes qui paroissent mortes le sont réellement. MM. Winslou & Bruhier ne pouvoient assurément faire un meilleur usage de leur temps & de leurs talents, que de les employer à en faire connoître tous les inconvénients. Tous ceux qui s'intéressent au bonheur & à la conservation des hommes sont vivement affligés de ce qu'on n'a pas suivi leurs conseils ; quoique ces bons Citoyens aient

fait tout ce qu'ils ont pu pour faire sentir la nécessité qu'il y a de remédier aux abus qui se commettent en fait d'Enterremens, ils sont morts sans avoir eu la satisfaction de voir cesser un usage meurtrier, que la sensibilité de leur cœur leur avoit fait entreprendre de réformer.

La crainte de n'être pas mieux écouté que les sçavants Médecins dont je viens de parler, ne me rebute point; je souffre trop de voir mes Concitoyens exposés, par leur faute, au plus affreux de tous les malheurs, pour que je ne fasse pas tout ce qui dépendra de moi pour les déterminer à prendre sans délai toutes les mesures possibles pour s'en garantir; & peut-on, pour peu que l'on soit sensible & compatissant, s'empêcher de s'affliger & de se plaindre quand on voit des abus de cette nature? Il est des vérités qu'on ne doit pas se laisser de répéter aux hommes; peut-être qu'à force de crier contre l'usage homicide d'enterrer des corps dont on n'a pas eu la précaution de constater la mort, on réussira enfin à rendre le public plus circonspect & à fixer l'attention du Gouvernement sur cet important objet (a).

(a) *C'est ce que M. Lieutaud, Conseiller d'Etat & premier Médecin de Sa Majesté m'a fait l'honneur de me*

Il n'est pas possible que les hommes puissent s'aveugler plus long-temps sur des choses qui les inté-

dire il y peu de jours à Versailles: J'ai crié, comme vous, pendant long-temps, m'a dit ce célèbre Médecin, contre les abus effrayants auxquels vous souhaitez que l'on remédie; mais on ne m'a point écouté; peut-être serez vous plus heureux: il ne faut point se rebuter; il faut crier sans relâche, jusqu'à ce qu'on les ait fait cesser. L'objet de votre Mémoire est très-intéressant pour l'humanité; j'entre avec plaisir dans vos vues, & je souhaite de tout mon cœur que vous ayez tout le succès que vous pouvez désirer. Si je peux contribuer pour quelque chose à la réussite de votre projet, vous pouvez compter, Monsieur, sur mon zèle & ma bonne volonté. M. Lieutaud a eu la bonté de me réitérer les dispositions dans lesquelles il est à cet égard, dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau le 14 de ce mois (Octobre 1775).. Si cet illustre Médecin veut bien seconder mes vues & employer tout le crédit que lui donnent la place éminente qu'il occupe & ses profondes connoissances qui le font regarder, & avec raison, comme un des plus grands Médecins qui aient jamais paru dans le monde, on a tout lieu d'espérer que le Gouvernement voudra bien prendre les mesures les plus convenables pour remédier aux

ressent auffi fort que leur vie , & que leurs préjugés & leur indolence puisse tenir davantage contre la crainte de mourir de la maniere la plus cruelle ? Il n'est pas possible que le Gouvernement , qui ne se propose d'autre objet que le bonheur , la tranquillité & la conservation des peuples , voye avec indifférence les accidents horribles que les *Inhumations précipitées* occasionnent de temps en temps , & qu'il ne se détermine enfin à faire cesser un abus

abus dont je fais l'exposé dans ce Mémoire. Si cela arrive , la Nation Françoisse ne pourra jamais assez reconnoître l'obligation qu'elle aura à M. Lieutaud , & je me regarderai comme le plus heureux des hommes d'avoir contribué , par mes représentations , à faire cesser un usage qui a été & qui est tous les jours funeste à un grand nombre de Citoyens.

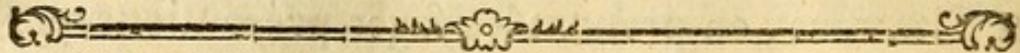
M. Chanleau , aussi distingué par la droiture & la sensibilité de son cœur & par son amour pour le bien public , qu'il est heureux d'occuper une place qui lui procure tous les jours l'honneur d'approcher de près la Personne sacrée de Sa Majesté , a eu aussi la bonté de me faire l'accueil le plus honnête & le plus gracieux , & il m'a marqué le desir le plus vif de voir réussir mon projet ; je compte beaucoup sur son zèle.

qui a précipité des milliers de Citoyens dans un abyme de désespoir & d'horreur , & contre lequel l'humanité affligée réclame depuis si long-temps. Le sort des choses utiles est , comme on fait , d'effuyer des contradictions & de n'être adoptées qu'après avoir surmonté bien des obstacles ; j'en citerois, s'il le falloit , plusieurs exemples. Il me paroît donc qu'on s'est rebuté trop tôt , & que l'on n'a pas insisté aussi souvent & aussi long-temps qu'on auroit dû le faire , sur la nécessité de réformer les abus qui se commettent en fait d'Enterremens & d'Ouvertures de Cadavres. Le tableau effrayant des malheurs qui en ont été la suite , exposé de temps en temps aux yeux des Citoyens , leur auroit inspiré à la fin une frayeur salutaire. Il n'est point d'homme sensé & prudent qui puisse l'envisager , ce tableau , sans frémir & sans faire réflexion , que si on laissoit subsister ces abus , il pourroit en être lui-même un jour la triste victime ; & peut-on craindre de tomber dans l'état fâcheux qui expose à un si grand danger , sans être saisi de terreur & sans éprouver une inquiétude capable de déterminer enfin l'homme , même le plus indolent & le plus insensible , à mettre en usage tous les moyens que la prudence peut lui suggérer pour se préserver d'une fin si tragique ? Il étoit très-facile d'en garantir

les Citoyens , en prenant les sages précautions que M. Bruhier indique dans son projet de Règlement. Je suis persuadé que les vœux réunis de la Nation qui doit s'intéresser fortement à son exécution , détermineront enfin le Gouvernement à l'adopter. Nous devons l'espérer avec d'autant plus de confiance , que tout ce qui peut contribuer au bonheur & à la conservation des hommes, ne peut être qu'agréable à Sa Majesté ; que ne devons-nous pas attendre d'un Roi , qui ayant pour ses Sujets des entrailles de pere , met toute sa félicité à les rendre heureux , & qui ne conoît point de satisfaction plus douce & plus digne d'un Monarque , que celle de pouvoir leur faire du bien ?

Je ne suis pas le seul qui voye avec chagrin le peu de précaution que l'on prend presque par-tout pour constater la mort des personnes décédées , & la précipitation avec laquelle on fait les Enterrements. Tous les Citoyens, amis de l'humanité , s'en affligent comme moi , & desirent de tout leur cœur que l'on fasse cesser au plutôt un abus si dangereux. Je crois devoir insérer dans ce Mémoire quelques unes des Lettres que j'ai reçues à ce sujet.





L E T T R E

DE M. L'ABBÉ DESMARAIS (a),

Vicaire général du Diocèse de Poitiers.

Du 14 Mai 1773.

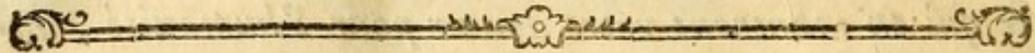
MONSEIGNEUR l'Evêque de Poitiers étant parti Lundi dernier pour continuer le cours des visites de son Diocèse, j'ai ouvert en son absence, Monsieur, les différentes Lettres qui lui ont été adressées, & j'ai distingué avec raison la vôtre en date du 5 de ce mois,

(a) Tous ceux qui ont le bonheur de connoître M. l'Abbé Desmarais savent combien il est sensible & compatissant. Rien ne me fait tant de plaisir que de trouver de l'humanité chez les hommes, & de les voir s'attendrir sur le sort de leurs semblables; & il faut avouer que rien ne nous donne plus de droits, & des droits plus légitimes aux hommages & à l'amitié de nos Concitoyens, que cette précieuse vertu. Heureux ceux qui ont en partage un cœur bon & sensible; ils peuvent se flatter de posséder le plus riche patrimoine que la nature puisse donner.

& qui en montrant votre amour pour l'humanité , annonce ce qu'elle vous a inspiré de faire pour la conserver. Les moyens que vous proposez à Monseigneur l'Evêque de Poitiers , pour répandre dans son Diocèse & vos lumières & votre charité , ne peuvent que plaire à un Prélat qui aime le bien & qui est toujours porté à seconder ceux , qui comme vous , Monsieur , s'occupent de le procurer. Je ne manquerai pas de lui communiquer votre Lettre dès qu'il sera de retour ici , & il vous marquera probablement lui-même , & son admiration pour votre zèle , & les moyens les plus convenables pour en faire sentir les effets. Pour moi , Monsieur , je ne puis qu'applaudir de tout mon cœur à la sensibilité du vôtre , sur le sort déplorable des personnes , qu'il n'est que trop commun , comme vous l'observez , d'enterrer avant la mort suffisamment constatée. L'humanité trop souvent négligée dans ces tristes circonstances , plus souvent encore oubliée , vous aura une grande obligation de l'avoir mise à l'abri des suites aussi cruelles.

J'ai l'honneur d'être , &c.

Signé l'Abbé DESMARAIS , Vic. Gén.



L E T T R E

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LUÇON (a).

Du 29 Mai 1773.

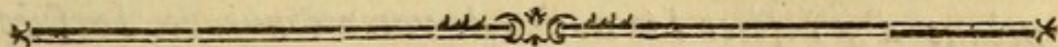
*L*E Rituel que j'ai fait imprimer, Monsieur, à l'usage de mon Diocèse, prescrit de n'enterrer aucun corps sans des raisons pressantes, qu'après un intervalle de vingt-quatre heures écoulées depuis la mort, & même de deux fois vingt-quatre heures si la mort a été subite. Les Curés sont très-exacts à observer cette règle, mais je ne vois qu'avec peine la précipitation avec

(a) CLAUDE-ANTOINE-FRANÇOIS GAUTIER, du Diocèse de Befançon, né en 1707, sacré Evêque le 29 Avril 1759, illustre par ses lumieres, par son éminente piété, par son affabilité & son inclination bienfaisante; par son zèle pour la gloire de Dieu, pour le salut des ames & pour la pureté de la morale, & par son application à faire observer la Discipline Ecclésiastique.

laquelle on met dans le cercueil le corps de ceux qui sont décédés. L'objet de votre Ouvrage est très-intéressant pour l'humanité, & j'en recommanderai volontiers la lecture dans toutes les occasions qui pourront se présenter.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, † C L. A N T. F R. Evêque de Luçon.



L E T T R E

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE POITIERS (a)

Du 10 Juin 1773.

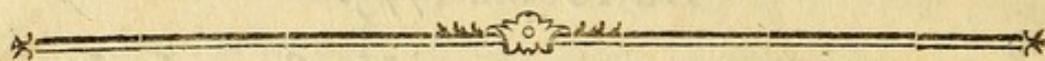
L'ON vient de me remettre, Monsieur, la Lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 5 du mois

(a) CLAUDE-MARTIAL-LOUIS DE BEAUPOIL DE ST. AULAIRE, du Diocèse de Limoges, né en 1720, sacré Evêque le 13 Mai 1759, illustre par sa science, par sa charité, par la douceur & la sensibilité de son caractère, par le zèle infatigable avec lequel il travaille au salut des ames & aux intérêts de la Religion, & par toutes les vertus qui font chérir & respecter l'Episcopat.

dernier, à l'occasion de la trop grande précipitation pour les Inhumations des morts. Votre attention pour prévenir les inconvénients qui en sont les suites, ne mérite que des éloges ; mais je croirois que la voie la plus simple & la plus commode pour faire parvenir au Public les instructions que vous lui destinez seroit de vous adresser à l'Auteur des Affiches du Poitou, en le priant d'y insérer la notice de votre Ouvrage. Je suis persuadé que M. Desloges qui fait sa résidence dans cette Ville se fera un devoir & un plaisir de faire connoître un Ouvrage aussi utile.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, † M. L. Evêque de Poitiers.



TOUT le monde peut être la victime des abus dont je fais l'exposé dans ce Mémoire, & tant qu'on les laissera subsister, il n'est personne qui puisse se promettre qu'il ne sera pas enterré ou ouvert vivant. Ce qui est arrivé peut arriver encore (a) ;

(a) Ces accidents sont beaucoup plus fréquents qu'on ne le pense ; pour moi je suis fortement per-

il est donc de l'intérêt de tous les hommes, que l'on prenne toutes sortes de mesures pour constater la mort des personnes décédées avant que de les inhummer & d'en faire l'ouverture. Mais il ne faut pas espérer que les conseils & les représentations de quelques Citoyens zélés pour le bien public & la vue

suadé, je ne me lasse point de le répéter, qu'il ne se passe point de jour que l'on ne mette dans le tombeau des personnes vivantes. Les exemples que je rapporte dans ce Mémoire ne sont pas les seuls dont j'aie connoissance; j'en citerai un bien plus grand nombre dans l'Ouvrage que j'ai annoncé. Ces malheurs redoutables peuvent arriver & arrivent souvent sans qu'on le sache; il faut, comme je l'ai dit, des circonstances singulieres pour que l'on puisse s'en apercevoir, & celles qui peuvent procurer cette connoissance sont assez rares..... M. l'Allemant, Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, & Médecin de Madame la Princesse de Craon, fut entermé vivant en Lorraine, il y a quelques années. Ce fait que tous les Médecins de la Faculté de Paris tiennent pour certain, m'a été communiqué par M. Gauthier, dont j'ai parlé page 28. Les bontés que ce sçavant Médecin m'a témoignées pendant le temps que j'ai

des malheurs affreux qui arrivent de tems en tems rendent jamais les hommes plus circonspects & plus attentifs qu'ils ne le font en fait d'enterremens ; ce n'est que quand ils y seront contraints par la force des Loix, qu'ils se conduiront à l'égard des morts avec plus de prudence & d'humanité qu'ils n'ont coutume de le faire, & il n'y a qu'un Règlement émané de l'Autorité Souveraine, qui puisse mettre infailliblement les Citoyens à l'abri de tout danger.

resté à Paris, & dont je lui réitère ici avec plaisir mes sincères remerciemens, les offres obligantes qu'il m'a faites, & son zèle pour le bien public me font espérer qu'il voudra bien employer tout son crédit pour faire réussir mon projet, & engager Messieurs ses Collègues, tous aussi distingués par la supériorité de leur mérite, que par leur profonde érudition & leur zèle pour tout ce qui concerne le bonheur & la conservation des hommes, à seconder mes vues.

M. Trepaigne, Procureur au Parlement de Paris, eut aussi le malheur d'être enterré vivant il y a quatre ans à Saint-Hypolite. Je tiens ce fait de M. Simonot, habile Procureur au Parlement de Paris, demeurant dans la rue de Bievre. La Gazette d'Utrecht fait mention de ce triste événement.

« Tant qu'une Loi , dit le célèbre M. Louis , dans
ses *Lettres sur la Certitude des Signes de la Mort* ,
» n'aura point réglé quelques précautions indépen-
» damment des mesures que peuvent prescrire la ten-
» dresse & l'attachement des parens & des amis des
» Défunts , on ne sera point à l'abri des inconvé-
» niens fâcheux que l'intérêt de la Société fait envi-
» sager dans la conduite que l'on tient à l'égard des
morts ». Tous les Citoyens éclairés & amis de
l'humanité pensent & disent de même ; il n'y a qu'un
sentiment là-dessus (*vox una omnibus*) ; M. Bruhier
sur-tout insiste beaucoup sur cet objet , & il prouve
d'une manière aussi persuasive que judicieuse , que
ce n'est que par un Règlement que l'on peut prévenir
le malheur d'enterrer quelqu'un vivant. Voici com-
me ce sçavant Médecin s'exprime sur ce sujet dans
son Mémoire présenté au Roi... « Mais que fera le sen-
» timent de quelques Auteurs inconnus au commun
» des hommes contre un abus , pour ainsi dire cano-
» nisé , ou du moins regardé comme une Loi de dis-
» cipline ? On n'y peut remédier que par un Régle-
» ment qui ne peut émaner que de l'Autorité Souve-
» raine ; & ce qui doit d'autant plus la déterminer à
» le faire , c'est qu'il n'est point douteux que comme
» l'intérêt de tous les hommes est le même , les Puif-
» sances étrangères n'adoptent un Règlement si sage.

» Or, qu'y a-t-il de plus glorieux pour un Roi que
 » de soumettre tout l'Univers à ses Loix ? Qu'y a-t-il
 » de plus digne de la Majesté du Trône que de ré-
 » pandre ses bienfaits sur tout le genre humain ?
 » Qu'y a-t-il de mieux assorti au caractère du Mo-
 » narque, qui pere de ses peuples, a prouvé dans
 » toutes les occasions, qu'il ne faisoit consister sa
 » gloire qu'à assurer leur vie & à faire leur bon-
 » heur (a). On objectera peut-être, & cette ob-

(a) Ce que M. Bruhier dit ici de LOUIS XV, dont la Mémoire sera à jamais chere aux François, nous pouvons le dire à juste titre de LOUIS XVI, notre auguste Souverain, dont la bienfaisance, l'affabilité, le discernement, la magnanimité, la clémence & l'équité nous promettent le Regne le plus doux & le plus heureux. Que ne devons-nous pas espérer d'un Monarque qui ne connoît point de gloire plus solide & plus flatteuse que celle de se faire aimer de ses Sujets, & de titre plus auguste & plus précieux que celui de Pere & de Bienfaiteur des Peuples ; d'un Monarque qui a toujours les mains ouvertes pour faire du bien, & qui n'use de son autorité suprême que pour notre bonheur ? Pour moi, je me félicite sans cesse d'être né sujet & de vivre sous les Loix d'un si bon Roi. Dieu veuille exaucer les vœux

» jection flatteroit beaucoup ma vanité, qu'ayant
» ouvert les yeux aux hommes, il n'y a pas d'appa-
» rence qu'ils ne prennent aucunes précautions pour
» se garantir du malheur d'être enterrés vivans, ou
» que ce fera leur faute s'il leur arrive. Mais il est aisé
» de détruire cette objection; car 1^o. Qu'est-ce qui
» les a prises, ces précautions, depuis que mon Ou-
» vrage est public(a)? Qu'est-ce qui ne regarde pas la
» mort comme éloignée, & devant lui laisser le tems
» de mettre ordre à ses affaires? Il y a plus: séduit par

*que je fais tous les jours pour la conservation de sa
personne sacrée & pour celle de notre auguste Reine qui
fait l'admiration de tous les peuples, comme elle fait nos
délices, & qui passe avec raison pour la Princesse la plus
accomplie de l'Univers. Je souhaiterais que leur Regne
pût durer autant que le Monde. C'est aimer sincèrement
les hommes, c'est leur vouloir du bien, que de former de
pareils souhaits. Heureux les Peuples gouvernés par de
si bons maîtres!*

(a) Il y a pourtant des exemples de précautions prises, & Madame la Duchesse de Lesdiguières en a donné un. Mais, qu'est-ce en comparaison de ceux qui sont morts sans faire réflexion à la vérité qui fait l'objet de ma Dissertation?

» la même erreur , distrait par d'autres objets , ne
 » mérite-je pas moi-même le reproche que je fais
 » aux autres ? 2°. Combien de personnes ne liront
 » pas ma Dissertation , combien même ne pourront
 » la lire , ou ne sauront le faire ? 3°. Parmi ceux qui
 » la liront , combien y en a-t-il qui le feront avec
 » assez de réflexion , qui en feront assez frappés pour
 » prendre sur le champ les précautions convenables ?
 » 4°. Combien de personnes peuvent devenir homi-
 » cides de ceux qui leur sont les plus chers , en pré-
 » cipitant leurs funérailles pour s'épargner la vue
 » d'un objet qui aigrit sans cesse leurs douleurs ? ...
 » Mais il peut y avoir encore des abus plus dange-
 » reux : combien de femmes ennuyées de leurs maris ,
 » de maris las de leurs femmes , d'enfants qui ont ,
 » ou qui s'imaginent avoir lieu d'être mécontents de
 » leurs peres ; & sur-tout combien d'héritiers avides
 » qui attendent depuis long-temps l'heureux mo-
 » ment qui doit les mettre en possession de la suc-
 » cession d'un collatéral opulent , ne peuvent pas
 » abuser de la liberté que laisse la Loi d'enterrer au
 » bout de vingt-quatre heures ? Or , l'intérêt de la
 » Société demande qu'on prenne les mesures conve-
 » nables , pour qu'une sécurité traîtresse , des distrac-
 » tions inévitables , le défaut de goût pour la lecture ,
 » celui d'éducation dans ceux qui ne savent pas lire »

» celui de réflexion ou de prudence dans ceux qui
» auront l'un ou l'autre, l'ignorance involontaire
» de ceux qui ne le connoîtront pas, enfin une ten-
» dresse mal-entendue, des animosités particulières,
» une avidité deshonorante, ne deviennent préjudi-
» ciables à qui que ce soit, ou pour mieux dire, ne
» continuent de l'être, tous inconvénients qu'on
» ne peut prévenir qu'au moyen d'un Règlement
» général ».

Les Grands n'ont pas moins à craindre pour eux
que les particuliers ; la méprise horrible dans la-
quelle on tomba à l'égard du Cardinal d'Espinoza,
premier Ministre d'Espagne, prouve qu'ils peuvent
être tout comme les autres les tristes victimes de l'u-
sage où l'on est d'enterrer & d'ouvrir les corps répu-
tés morts sans s'être assuré auparavant s'ils le sont
réellement (a). Cet homme infortuné n'étoit pas

(a) Mais quand ils n'auroient rien à appréhender pour
eux, & qu'ils seroient certains que l'on prendra toutes les
précautions possibles pour s'assurer de la réalité de leur
mort, l'humanité seule doit les rendre sensibles aux mal-
heurs affreux qui arrivent de tems en tems aux autres
hommes, & ils doivent employer toute leur autorité pour
faire cesser cet abus qui a précipité & qui précipite tous les
jours un grand nombre de Citoyens dans un abîme d'hor-
reur & de désespoir.

mort quand on le mit entre les mains des Chirurgiens pour être embaumé. Il revint à lui pendant qu'on l'ouvroit ; il repoussa même la main du Chirurgien , ou pour mieux dire , de l'Assassin qui le dissequoit ; mais on ne laissa pas pour cela d'achever l'opération. Le sçavant Amelot de la Houffaye fait mention de cet événement tragique dans ses Mémoires historiques, &c. tom. I. pag. 210, & M. Bruhier fait à ce sujet la réflexion suivante... « Plus on sera élevé en dignité , plus on sera exposé à ce sort funeste. L'amour propre a tant d'empire sur les hommes , qu'ils sacrifient tout à la crainte de perdre leur fortune. On achevera par politique ce qu'on aura commencé par ignorance ou par témérité. Un pareil inconvénient qui intéresse les personnes les plus sacrées , ne peut être prévenu avec trop de soin. En représentant donc la nécessité d'un Règlement dérivé des principes établis dans mon Ouvrage , je travaille à mettre en sûreté la vie des Rois comme celle de leurs Sujets ».

Comme il ne se passe point de jour que l'on ne donne la sépulture à un grand nombre de personnes, & qu'on n'en ouvre quelquesunes, il est évident qu'on ne peut différer tant soit peu à faire cesser les abus dont je viens de parler, sans exposer les Citoyens aux plus grands dangers... En attendant que le Gouvernement daigne s'occuper sérieusement de cet im-

portant objet, je prie instamment Messieurs les Curés, leurs Vicaires & les Desservants des Paroisses, de n'enterrer personne, quelques sollicitations qu'on leur fasse, avant l'expiration du délai prescrit par les Rituels(a). Si ce délai est insuffisant dans bien des cas, comme je l'ai fait voir, à quels dangers n'expose-

(a) Quoique ce délai soit, comme je l'ai dit, insuffisant pour mettre les Citoyens à l'abri du malheur d'être enterrés vivans, il est certain cependant qu'il arriveroit beaucoup moins d'accidents, si on étoit plus exact à l'observer. Bien de gens infortunés, qui sont morts dans les horreurs du tombeau, n'auroient pas eu ce sort funeste, si l'on ne se fût pas tant pressé de les mettre dans la terre. Messieurs les Curés qui enterrent avant l'expiration du délai prescrit par les Rituels sont cause de la mort de bien de personnes; c'est une chose dont ils ne peuvent douter: je connois, je crois devoir le répéter ici, plusieurs Curés, qui effrayés des accidents occasionnés par les Inhumations précipitées, sont nonseulement très-exacts à observer le Règlement, mais même n'enterrent, tant qu'ils le peuvent, que trente six & même quarante heures après la mort, dans les cas ordinaires, & dans ceux de mort subite, le plus tard qu'ils peuvent, mais jamais que deux jours entiers après le décès. Il seroit à souhaiter que l'on suivît par-tout leur exemple.

roient-ils pas leurs Paroissiens , si pour faire plaisir aux parents & aux amis des défunts , ou pour leur commodité particuliere , ils leur donnoient la sépulture plutôt que les Ordonnances ne le permettent , comme je fais qu'on le fait sans aucune nécessité dans bien des Paroisses ; & quels reproches n'auroient-ils pas à se faire toute leur vie s'ils étoient cause de la mort de quelques personnes pour s'être trop pressés de les enterrer ? Ils doivent être les amis & les protecteurs des Peuples , & ils en feroient les meurtriers & les assassins. Ce sont de ces malheurs dont tout homme qui a le cœur droit & sensible ne se console jamais. 2^o. De n'enterrer qu'au bout de deux ou trois jours , & même plus tard , pour peu que la mort soit douteuse , les personnes mortes de mort subite , ou à la suite des maladies qui produisent le plus ordinairement l'Asphyxie , & dont j'ai parlé au commencement de ce Mémoire , ainsi que celles qui auront été exposées à l'action de quelques-unes des causes dont j'ai fait l'énumération , pag. 7 , 8 & 9. Mais comme la vie d'un homme , quel qu'il soit , est d'un prix inestimable , & qu'il n'est point de malheur plus redoutable , & que la nature ait plus en horreur que celui d'être enterré en vie , on ne fauroit agir avec trop de prudence dans de pareilles circonstances ; le plus sûr seroit donc de les faire visiter par un Médecin

ou un Chirurgien éclairés & attentifs, avant que de les enterrer. Cette précaution est indispensable, & on ne peut l'omettre sans s'exposer au danger affreux de donner la sépulture à des personnes vivantes. 3°. De ne pas enterrer les enfants, même ceux qui sont morts en venant au monde, ou peu de temps après leur naissance, plutôt que les grandes personnes. Ce seroit un abus horrible, que de ne pas prendre pour ces petits Citoyens autant de précautions que pour les autres. Je rapporterai dans un autre Ouvrage plusieurs Observations d'enfants, qui ayant été réputés morts pendant long-temps, sont revenus à eux, soit naturellement, soit par les secours qu'on leur a donnés. Qu'on en enterre tous les jours qui ne sont pas morts, à Paris sur-tout où il est permis, comme je l'ai déjà dit, de les inhumer douze heures après leur décès... J'espère que Monseigneur l'Archevêque (a),

(a) *CRISTOPHE DE BEAUMONT, Duc de St. Cloud, Pair de France, Conseiller d'honneur au Parlement de Paris, Comte de Lyon, &c. né au Château de la Roque, Diocèse de Sarlat, le 26 Juillet 1703, sacré Evêque de Bayonne, le 24 Décembre 1741, puis Archevêque de Vienne en 1745, & Archevêque de Paris en 1747.*

Pasteur chéri de son Troupeau, dont il fait les délices, & aussi recommandable par sa tendre piété, par sa charité sans bornes, par l'intégrité de ses mœurs & la pureté de sa doctrine; par son zèle pour le bien public & les intérêts de la Religion, que par la dignité de son Episcopat, voudra bien faire cesser cet abus si-tôt qu'il en sera informé.... 4°. De recommander aux personnes de l'un & l'autre sexe qui rendent les derniers devoirs aux morts, de ne les ensevelir, & aux Menuisiers de ne les mettre dans le cercueil qu'un quart d'heure ou une demi-heure tout au plus avant le temps fixé pour leurs funérailles. 5°. De recommander à ceux de leurs Paroissiens qui ne professent pas la Religion Catholique, comme les Juifs, les Protestants, &c. de ne pas enterrer leurs morts avec autant de précipitation qu'ils ont coutume de le faire. Je ne peux penser, sans frémir, à l'extrême promptitude avec laquelle ils leur rendent les derniers devoirs... Si-tôt qu'un Juif est mort on fait les préparatifs pour ses funérailles avec toute la diligence possible. Pour ne pas perdre de tems, pendant que l'on fait une fosse dans le Cimetiere, les uns sont occupés à laver son corps avec de l'eau où l'on a fait bouillir des plantes odoriférentes, & d'autres font un bonnet, des chaufsons, une chemise, des calçons, si c'est un homme; ou une juppe si

c'est une femme, le tout de toile neuve. Si-tôt que cela est fait on en habille le Mort. Dans quelques endroits on lui met par dessus une espece de rochet de fine toile avec son Taled (a). Dans cet état on l'enferme dans une biere avec un linge au fond & un autre par-dessus le Défunt: on couvre le cercueil de noir, & on le porte tout de suite au Cimetiere (b). Lorsqu'on y est arrivé on lui met un petit sac de terre sous sa tête; on cloue ensuite le cercueil, & on le descend dans la fosse. Toute cette cérémonie dure quatre heures tout au plus, & c'est là tout le délai que l'on observe chez les Juifs entre la mort & la sépulture; ils enterreroient même plutôt s'ils le pouvoient. Ce que j'ai dit de l'Asphyxie & les Observa-

(a) Les Juifs donnent ce nom à un voile de laine quarré, au coin duquel pendent quatre houppes, & dont ils se couvrent lorsqu'ils font leurs prieres dans les Synagogues. Quelques - uns mettent ce voile sur la tête, d'autres l'entortillent autour du col. Taled signifie en Hébreu de Rabin, un manteau.

(b) Le lieu où les Juifs enterrent leurs morts est ordinairement un champ qu'ils appellent Betachaim, ou maison des vivans.

tions que j'ai rapportées ne permettent pas de douter qu'ils n'enterrent souvent des personnes vivantes; je ferois souhaiter de tout mon cœur que Messieurs les Rabbins fussent informés des inconvénients qu'il y a à enterrer les morts avec tant de précipitation. Je suis persuadé que s'ils le savoient ils ne tarderoient pas à faire cesser un abus si dangereux & qu'ils prendroient sans délai les mesures les plus sages pour prévenir les malheurs affreux qui peuvent en être la suite... Les Protestants enterrent aussi leurs morts avec beaucoup de précipitation, & le délai qu'ils observent entre la mort & les funérailles n'est guere plus long que celui des Juifs. Comme ils font dans l'usage dans tous les endroits où ils n'ont point de Temples, de ne faire les enterrements que la nuit; à quelque heure du jour qu'une personne soit décédée, ils l'enterrent la nuit suivante. J'ai connoissance que des personnes qui étoient mortes sur les quatre à cinq heures du soir ont été inhumées avant minuit... Je me trouverois fort heureux si je pouvois contribuer, par mes représentations, à rendre les Juifs, les Protestants, &c. plus circonspects qu'ils ne le sont en fait d'enterrement. Je serois très-affligé si je voyois arriver le moindre mal à quelqu'un d'eux; j'aime comme moi-même tous les hommes, de quelque religion, de quelque état & de quel-

que pays qu'ils soient , & je m'intéresse à leur sort comme s'ils étoient mes freres.

Je prie aussi Messieurs les Médecins, Chirurgiens & Aumôniers des Hôpitaux & des Prisons ; les Supérieurs & Supérieures des Monasteres , les Capitaines de Vaisseaux , & généralement toutes les personnes qui par leur autorité ou leurs conseils pourront l'empêcher, de ne pas souffrir que l'on donne la sépulture aux personnes à la conservation desquelles ils sont obligés par état de veiller , avant qu'on se soit assuré par tous les moyens possibles de la réalité de leur mort... J'indiquerai dans un autre Ouvrage la conduite que l'on doit tenir à l'égard des personnes réputées mortes , & les moyens qu'il faut mettre en usage pour s'assurer si elles le sont réellement.

Il regne un autre abus qui m'afflige , & dont je souhaiterois que Sa Majesté fût informée : la plûpart des femmes qui nourrissent, soit leurs propres enfans, soit ceux des autres , sont dans l'usage de les faire coucher avec elles. Elles trouvent cela plus commode pour elles, que de les mettre dans des berceaux. Cette imprudence , effet de la paresse ou d'une tendresse inconsidérée , a causé & cause journellement la mort d'un grand nombre d'enfans. Ces femmes peuvent, en se tournant pendant le sommeil , se renverser sur ces petites créatures , & les étouffer ou les écraser

par le poids de leur corps. Bien des familles sont privées par-là , sans qu'on en soupçonne la cause , d'une postérité qui avoit fait l'objet de leurs vœux , comme elle étoit celui de leur joie & de leur espérance. Messieurs les Curés , dont le zèle pour le bien public les rend attentifs à tout ce qui peut intéresser le bonheur & la conservation des hommes sensiblement touchés de ces malheurs ont cru devoir en informer MM. les Evêques , qui en étant affligés comme eux , ont rendu une Ordonnance par laquelle ils défendent aux meres de faire coucher leurs enfans avec elles , avec leurs nourrices ou autres personnes , jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de deux ans. Mais malgré cette défense , & quoique Messieurs les Curés & les Ecclésiastiques qui les aident dans leurs fonctions ne cessent de représenter aux meres & aux nourrices , qu'elles risquent d'étouffer les enfans qu'elles allaitent en les faisant coucher avec elles ; le même abus subsiste , & Sa Majesté seroit effrayée si on mettoit sous ses yeux la liste des enfans qui en ont été les tristes victimes. La vue de ces malheurs qui sont beaucoup plus fréquents qu'on ne le pense , est pour Messieurs les Pasteurs un objet de peines & de sollicitudes continuelles. Ils ne cessent d'en gémir en secret , & leur douleur est d'autant plus amere , qu'il voyent que les exhortations , tant publiques que

que particulieres qu'ils font sur ce sujet, ne servent de rien, & que c'est un mal auquel ils désespèrent de pouvoir jamais remédier. L'humanité réclame sans cesse contre cet abus, & le bien de l'Etat qui a intérêt de veiller à la conservation des enfants, exige que l'on prenne sans délai les mesures les plus efficaces pour le faire cesser. On trouvera sans doute des difficultés dans l'exécution de ce dessein, mais elles ne sont pas insurmontables. Il n'est point de projet utile qui ne puisse réussir sous le regne sous lequel nous avons le bonheur de vivre; & tout Citoyen qui propose quelque réforme avantageuse à l'Etat, peut toujours compter sur la bonne volonté du Roi comme sur une ressource sûre & immanquable. Sa Majesté nous donne tous les jours tant de preuves de son affection pour nous, & du desir qu'elle a de nous rendre heureux, que nous devons penser qu'elle ne dédaignera pas de pourvoir elle-même à la conservation des enfants, & espérer qu'elle voudra bien, si-tôt qu'elle aura été informée des dangers auxquels ils sont exposés, appuyer de son autorité suprême l'Ordonnance de MM. les Evêques, & charger du soin de la faire exécuter, des personnes zélées pour le bien public & sur l'exactitude & la diligence desquelles on puisse compter. Les enfants ne sont pas moins l'objet de sa tendresse que ses autres Sujets. Leur conservation n'est pas moins chere à son cœur sensi-

ble & bienfaisant. Prosterne aux pieds de son Trône, j'implore sa protection pour ces petits Citoyens, & j'ose le supplier très-humblement de vouloir bien jeter ses regards paternels sur eux, & ordonner que l'on mette incessamment en usage les moyens que sa bonté lui suggérera pour les garantir des malheurs auxquels ils sont exposés par l'imprudence & la négligence de leurs meres & de leurs nourrices. S'ils connoissoient les dangers qu'ils courent, s'ils pouvoient s'exprimer, ils l'en prioient eux-mêmes; je le fais pour eux, & j'ai tant de confiance aux bontés de Sa Majesté, que j'ose espérer que ce ne sera pas inutilement. Lorsqu'ils auront l'usage de la raison, & qu'ils seront informés des attentions que notre auguste Monarque aura eu pour eux, ils se féliciteront d'être nés sujets d'un si bon Roi; ils le regarderont & ils l'aimeront comme leur pere, & ils adresseront sans cesse des vœux au Ciel pour la conservation de sa Personne sacrée & pour la prospérité de son regne.

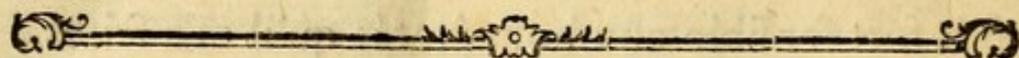
Les enfants sont exposés à bien d'autres accidents, mais il n'en est point de plus redoutable & qui mérite plus l'attention de ceux qui doivent s'intéresser à leur conservation, que l'Asphyxie à laquelle ils sont sujets tout comme les grandes personnes. Il y en a qui, quoique véritablement vivants, viennent au monde avec tous les signes de la mort. Cela arrive fréquemment à la suite des accouchements difficiles &

laborieux. Cet état effrayant qui peut être produit par un grand nombre d'autres causes, dure quelquefois très-long temps. Les enfans plus âgés peuvent tomber aussi dans l'Asphyxie; il est certain qu'on en laisse périr tous les jours plusieurs, qu'on en enterre même de vivants qu'on auroit pu sauver, si on leur eût donné les secours convenables. Je rapporterai dans un autre Ouvrage un grand nombre d'Observations d'enfans qui paroissoient morts & qui sont revenus à eux, soit naturellement, soit par les secours qu'on leur a donnés... Le sçavant M. Portal, que j'ai cité plus haut, a ajouté à son rapport fait par ordre de l'Académie des Sciences sur les effets des Vapeurs méphitiques dans le corps de l'homme, & principalement sur la vapeur du charbon, des remarques fort intéressantes sur la méthode la plus avantageuse de rappeler à la vie quelques enfans qui paroissent morts en naissant. Cette méthode consiste à souffler dans la bouche de l'enfant avec un tuyau quelconque, à l'échauffer par des linges bien chauds, à lui faire de douces frictions, en évitant de l'agiter avec trop de violence, &c. « Mais le meilleur de tous les » moyens, dit cet illustre Médecin, c'est l'insufflation » des poumons, & il est surprenant qu'on néglige tant » d'y recourir. Plus ce secours est efficace, plus il est » fâcheux de le voir négligé. Combien d'enfans n'a- » t-on pas enterrés, qu'on auroit amené à la vei

» si on leur eût facilité la première inspiration ? Tous
» les jours on abandonne ces pauvres créatures à leur
» sort ; il suffit qu'on les croie morts en naissant pour
» qu'on néglige d'essayer aucun moyen pour les
» faire vivre ; ainsi l'on prive l'Etat d'un Citoyen ,
» & les familles d'un rejetton qui l'eût , peut-être ,
» perpétuée en l'illustrant ». On trouve dans ce même
Ouvrage un excellent extrait de tout ce que l'on
a écrit de plus important sur la cause de la mort des
noyés & sur les moyens de les rappeler à la vie. Cet
Ouvrage, dont il y a eu trois Editions en moins d'un
an, & dont la dernière qui forme une brochure *in-12*
de 92 pages , se trouve à Paris , chez Vincent , Im-
primeur-Libraire , rue des Mathurins, Hôtel de Clu-
gny , mérite d'être lu. Il est rempli de choses utiles
dont il seroit à souhaiter que tout le monde fût inf-
truit. Ce célèbre Professeur ne pouvoit donner de
plus grandes preuves de son zèle pour le bien pu-
blic , qu'en écrivant sur une matière aussi intéres-
sante ; & l'on ne peut que me savoir gré de faire
connoître un Ouvrage aussi utile... On ne fauroit
être plus vivement affligé que ce savant Médecin
m'a paru l'être , des malheurs fréquents occasionnés
par les abus dont je fais l'exposé dans ce Mémoire ,
ni souhaiter plus ardemment que l'on y remédie au
plutôt. Tous ceux qui ont le bonheur de le con-
noître , savent combien il a à cœur le bien public ;

je suis fort sensible aux honnêtetés qu'il m'a faites , & je lui en réitère ici avec plaisir mes sincères remerciements.... M. Gardane, célèbre Médecin de la Faculté de Paris, Censeur de ce Mémoire, en a aussi usé à mon égard avec toute la civilité possible, & il m'a marqué le desir le plus vif de voir réussir mon projet. Rien ne me fait tant de plaisir que de trouver des sentimens d'humanité chez les hommes, & de les voir compatir aux malheurs de leurs semblables. La satisfaction que cela me cause est infiniment plus grande que celle que je pourrois ressentir, si l'on me combloit d'honneurs & de biens.

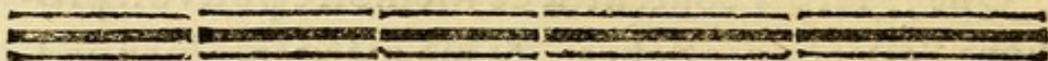
Que je serois content, si ce Mémoire pouvoit produire l'effet que je désire, & me mériter la bienveillance de Sa Majesté & l'amitié de mes Concitoyens; récompense la plus précieuse & la plus honorable que puisse souhaiter & obtenir tout homme, qui né avec un cœur droit & sensible, ne songe qu'à se rendre utile ! Les vues que je me suis proposé en faisant le voyage de Paris seroient remplies ; & bien loin de regretter la dépense qu'il m'a occasionnée & la perte du temps que j'ai employé à le faire, je me trouverois fort heureux d'avoir contribué, par mes représentations, à la conservation de mes Concitoyens, & de leur avoir donné en cette occasion des preuves de l'amitié tendre & sincère que j'ai pour eux & du desir que j'aurois de pouvoir leur être utile.



A P P R O B A T I O N.

J'AI lu par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit intitulé : Mémoire sur le danger des Inhumations précipitées, &c. & je crois que cet Ouvrage qui tend à rappeler ceux de MM. Winslou & Bruhier sur ce même objet, & qui confirme les Observations de ces Sçavants par de nouvelles Observations non moins frappantes, mérite d'être imprimé. A Paris ce cinq Oôtobre 1775.

G A R D A N E.



P R I V I L È G E D U R O I.

L O U I S, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé le Sr PINEAU, Docteur en Médecine, Nous a fait exposer qu'il désiroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage intitulé, *Mémoire sur la nécessité d'un Règlement pour mettre les Citoyens à l'abri du danger d'être enterrés vivants, &c.* s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de permission pour

ce nécessaires. A CES CAUSEE, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons par ces présentes de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter partout notre Royaume, pendant le temps de trois années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril mil sept cent vingt-cinq, à peine de déchéance de la présente Permission; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur HUE DE MIROMENIL; qu'il en fera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique; un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre cher & féal Chevalier Chancelier de France le sieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMENIL, le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire

jouir ledit Exposé & ses ayant causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires: car tel est notre plaisir. Donnée à Paris le quinzième jour du mois de Novembre, l'an mil sept cent soixante quinze, & de notre Règne le deuxième. Par le Roi en son Conseil, Signé LEBEGUE.

Registré sur le Registre XX. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 445. fol. 45. conformément au Règlement de 1723, qui fait défenses, article IV. à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms; soit qu'ils s'en disent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à la susdite Chambre huit Exemplaires prescrits par l'article CVIII. du même Règlement. A Paris, ce 18 Novembre 1775.

Signé, LAMBERT, Adjoint.

